

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

(13^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mercredi 9 juillet 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN

1. **Déclaration de l'urgence d'un projet de loi** (p. 3077).
2. **Délais d'application de certaines règles d'urbanisme.** - Discussion des conclusions d'un rapport (p. 3077).
M. Roland Blum, rapporteur de la commission de la production.
Discussion générale :
MM. Pascal Clément,
Michel Peyret,
Jean-Pierre Destrade.
M. Pierre Méhaugier, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.
Clôture de la discussion générale.
Passage à la discussion des articles.
Article 1^{er}. - Adoption par scrutin (p. 3081)
Article 2 (p. 3081)
MM. Alain Richard, le ministre.
Amendement de suppression n° 1 de M. Destrade :
MM. Jean-Pierre Destrade, le rapporteur, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Jean-Pierre Destrade. - Adoption.

Amendement n° 3 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 2 modifié.

Titre.

Adoption de l'ensemble de la proposition de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 3083)

3. **Conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 3083).
Discussion générale :
MM. Bernard Deschamps,
Pascal Clément,
Mme Françoise Gaspard, MM. Jacques Toubon, président de la commission des lois ; Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois ;
MM. Michel Hannoun,
Jean-Pierre Stirbois, le président de la commission,
Serge Charles.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
4. **Ordre des travaux** (p. 3097).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE ÉVIN,
vice-président

La séance est ouverte à vingt-deux heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Pa. , le 9 juillet 1986.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, déposé le 12 juin 1986 sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 200).

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Acte est donné de cette communication.

2

DÉLAIS D'APPLICATION DE CERTAINES RÈGLES D'URBANISME

Discussion des conclusions d'un rapport

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission de la production et des échanges sur la proposition de loi de M. Pascal Clément tendant à modifier la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le code de l'urbanisme pour les communes dépourvues de plan d'occupation des sols (n° 253, 216).

La parole est à M. Roland Blum, rapporteur.

M. Roland Blum, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'équipement, mes chers collègues, notre assemblée doit délibérer sur la proposition de loi n° 216 déposée par notre collègue Clément Pascal et dont le premier article tend à prolonger de deux ans les dispositions de l'article L.111-1-3 du code de l'urbanisme, le second article visant à reporter l'entrée en vigueur du droit de préemption urbain et du droit de préemption institué dans les espaces naturels sensibles des départements.

Vous permettez au rapporteur de faire quelques observations sur chacun de ces deux articles.

S'agissant de l'article 1^{er} de la proposition de loi, je rappellerai à l'Assemblée que l'article L. 111-1-3 du code de l'urbanisme prévoit pour les communes qui ont prescrit l'élaboration d'un P.O.S. une possibilité de suspension temporaire de la règle de constructibilité limitée qui est définie à l'article L.111-1-2 du code de l'urbanisme et qui est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 1984.

En effet, en même temps qu'il instituait la règle de constructibilité limitée, le législateur prévoyait une suspension temporaire de deux ans pour cette règle, mais sous réserve d'un certain nombre de conditions.

Premièrement, la commune doit avoir prescrit l'élaboration d'un P.O.S. Deuxièmement, toute construction ou installation peut être autorisée par le représentant de l'Etat ou le maire agissant au nom de l'Etat; encore faut-il que le conseil municipal ait précisé, en accord avec le représentant de l'Etat les modalités d'application des règles générales d'utilisation du sol. Troisièmement, les projets présentés doivent être conformes aux objectifs généraux définis à l'article L. 110 du code de l'urbanisme et aux lois mentionnées à l'article L. 111-1-1 du même code.

Ces conditions réunies, il convient de rappeler que le principe de la suspension de l'application de la règle de constructibilité limitée ne peut être que provisoire. Elle est prévue pour une durée de deux ans non renouvelable à compter de la date à laquelle le conseil municipal a précisé les modalités d'application des règles générales d'utilisation du sol. A l'expiration de ce délai, les décisions prises en application du premier alinéa de l'article L. 111-1-3 deviendront caduques et la règle de la constructibilité limitée s'appliquera tout comme dans les communes dépourvues de P.O.S.

Dès l'entrée en vigueur de la loi, le 1^{er} octobre 1984, de nombreuses communes - de l'ordre de 1 600 selon le ministère de l'équipement - ont profité de la possibilité ouverte par le législateur d'échapper à la règle de constructibilité limitée. Ces communes ont eu recours à cet article L. 111-1-3 dès le dernier trimestre de 1984 et se retrouveraient en situation difficile à l'automne si le délai de deux ans n'était pas prorogé.

La commission s'est déclarée favorable à l'article 1^{er} de la proposition de loi n° 216, qui apporte une bonne solution au problème que j'ai évoqué plus haut, en faisant passer de deux à quatre ans la durée de validité de la procédure instituée par l'article L. 111-1-3 du code de l'urbanisme.

J'en viens à l'article 2 de la proposition de loi.

Mes chers collègues, le 19 juillet prochain, doivent entrer en vigueur les nouvelles dispositions concernant le droit de préemption urbain introduites dans le code de l'urbanisme par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985. L'objet de l'article proposé par la commission est précisément d'éviter l'entrée en vigueur de ces dispositions dans la mesure où elles sont incompatibles avec l'article 61 du projet de loi tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété des logements sociaux.

Le nouveau dispositif législatif ne pouvant entrer en application d'ici au 19 juillet, il serait malencontreux de laisser appliquer par les communes et les départements une procédure qui serait remise en cause quelques mois après. En effet, le Gouvernement a décidé de proposer un nouveau système en matière de droit de préemption urbain qui ne serait plus ouvert de plein droit dans les communes bénéficiant d'un P.O.S., mais serait instauré à leur initiative sur tout ou partie de leur zone urbaine ou d'urbanisation future.

C'est dans cet esprit que le premier paragraphe de l'article 2 de la proposition n° 216 tend à modifier l'article 9 de la loi de 1985 pour en reporter d'un an la date d'entrée en vigueur.

Cependant, la commission a proposé une nouvelle rédaction de ce paragraphe pour une raison de fond et de forme. Elle a, en effet, estimé logique d'étendre l'application des dispositions de l'article 9 de la loi de 1985 à l'article 10 de cette même loi qui prévoit l'application du régime du droit de préemption urbain aux biens acquis par l'exercice du droit de préemption institué dans les anciennes zones d'intervention foncière. Quant à la forme, la commission a proposé une nouvelle rédaction tendant à lever, mieux que ne le faisait la

proposition de loi initiale, toute ambiguïté sur la date d'entrée en vigueur des dispositions relatives au droit de préemption urbain en prévoyant l'intervention d'un nouveau décret du Conseil d'Etat.

Enfin, le deuxième paragraphe de l'article 2 de la proposition de loi est relatif au droit de préemption reconnu aux départements par les articles L. 142-1 à L. 142-11 du code de l'urbanisme. Il prévoit le même report d'un an de la date d'entrée en vigueur que celui prévu dans le paragraphe 1 au bénéfice des communes.

En effet, l'article L. 142-7 du code de l'urbanisme renvoyant pour la procédure d'exercice du droit de préemption des départements aux articles L. 213-5 et suivants relatifs à la procédure applicable en matière de droit de préemption urbain, les dispositions qui concernent le droit de préemption des départements dans les espaces naturels sensibles ne sont pas applicables tant que celles relatives au droit de préemption urbain ne sont pas elles-mêmes en vigueur. Il en résulte la nécessité du report effectué par le paragraphe II de l'article 2 de la proposition, pour lequel la commission a proposé une nouvelle rédaction identique à celle adoptée à propos du paragraphe I et ce, dans le même souci de clarté.

En conclusion, la commission de la production et des échanges vous demande, mes chers collègues, d'adopter la proposition de loi n 216 dans la rédaction qu'elle a retenue. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Après le rapporteur, M. Roland Blum, qui a exposé très clairement des choses compliquées, je voudrais, pour ma part, aller au-delà de cette proposition de loi en abordant ces deux problèmes que sont la constructibilité et le droit de préemption.

Depuis la célèbre circulaire Fourcade - du nom du ministre qui l'a signée - les maires des communes rurales, singulièrement de celles dont le territoire est étendu, rencontrent beaucoup de difficultés. La zone naturelle est devenue incontestablement la règle et la zone constructible l'exception. Or, s'il est vrai que le Gouvernement de l'époque a eu bien raison de produire une circulaire contre le « mitage », il reste que, en ayant voulu faire trop bien, on est tombé dans des erreurs que l'on paie aujourd'hui dans un certain nombre de communes rurales qui ne pourront revivre que si elles ont la possibilité de construire dans des zones vertes.

Les directions départementales de l'équipement, qui sont sous votre autorité, monsieur le ministre, ont appliqué avec une conscience professionnelle extraordinaire cette circulaire et, depuis des années, nous connaissons un régime qui nous pousse à élaborer des plans d'occupation des sols. C'était déjà une tendance de l'administration, mais elle a été véritablement consacrée par la loi de décentralisation, à laquelle je fais allusion dans l'exposé des motifs de ma proposition. Aujourd'hui, tout le monde sait qu'on ne peut plus du tout construire, même si le législateur avait prévu une période où l'on permettrait aux communes de construire à condition d'avoir prescrit un P.O.S., ce qui était déjà la preuve de leur bonne volonté à accepter une réglementation totale de l'urbanisme sur leur territoire.

Or, je vous le répète, nous sommes allés trop loin. Je crois, monsieur le ministre, que, dans le projet de loi que vous nous présenterez la semaine prochaine, vous répondez à notre souci puisque vous remettez à l'honneur ce qui était une transition vers les P.O.S., à savoir les cartes communales.

Il faut revenir à la carte communale. C'est fondamental. D'abord, pour une bonne raison : comment voulez-vous, dans une commune rurale, prévoir absolument et définitivement les endroits précis où l'on peut construire ? Quand on veut faire construire dans une commune rurale, c'est dans la plupart des cas, parce qu'on y a sa famille et son terrain.

On a beau expliquer aux gens qu'ils peuvent vendre leur terrain et acquérir une parcelle de lotissement, vous admettez avec moi, mes chers collègues, qu'on ne fait pas construire à la campagne la même chose qu'en ville. Les gens veulent une maison avec du terrain, exigence qui est incompatible avec le conseil que donnent trop souvent les services de l'équipement aux maires de diviser le territoire de leur commune en petites parcelles, ce qui est une profonde erreur psychologique.

La première idée qui sous-tend cette proposition de loi est donc que les communes rurales doivent désormais mettre en application une méthode d'urbanisation plus souple, sans pour autant tomber dans les excès d'avant 1975.

J'en viens au droit de préemption. Il est indispensable. On ne peut pas imaginer qu'un maire et son conseil municipal - je montrerai par la suite l'importance de cette association - ne puissent pas préempter car certaines occasions sont majeures dans la vie d'une collectivité et il serait tout à fait dommage de les laisser passer. Pour autant, là encore, on est allé trop loin. Faute, sans doute, d'avoir donné assez tôt aux maires les moyens nécessaires pour contrôler l'urbanisme de leur commune, on leur en a, tout d'un coup, trop accordé. La loi de 1985 sur l'aménagement a officialisé cet aspect radical du droit de préemption du maire.

Cet après-midi même, j'ai reçu une lettre de conseillers municipaux d'une préfecture de la région parisienne qui me font observer que leur maire, sans aucune espèce de délibération du conseil municipal, a décidé seul la préemption d'un terrain de 30 millions de francs. Une paille ! C'est dire que, fatalement, les citoyens payeront des impôts locaux proportionnés à une telle acquisition.

Je ne peux pas me prononcer sur l'opportunité de cette décision, mais je remarque simplement qu'elle a été prise par un homme seul, alors qu'un maire, jusqu'à preuve du contraire, doit s'entourer de conseils et que par essence un conseiller est un homme qui donne des conseils !

C'est donc un cri d'alarme que je pousse. Oui, le droit de préemption doit être donné aux communes, mais - et j'anticipe monsieur le ministre, sur votre projet de loi - chaque décision d'appliquer le droit de préemption doit, à mes yeux, faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Compte tenu des sommes en jeu qui, sans revenir sur l'exemple que je citais précédemment, sont supérieures aux capacités budgétaires de la plupart des collectivités, il ne peut s'agir d'une règle de droit commun qui s'applique en toutes occasions, c'est une décision très importante qui doit être prise avec une grande solennité.

Au-delà de ces deux problèmes d'urbanisme sur lesquels je me suis permis de philosopher un peu, je crois être le porte-parole de la majorité actuelle, monsieur le ministre, en vous disant que l'expérience des cinq dernières années - on pourrait peut-être remonter plus en arrière, mais je m'en tiens à l'essentiel - nous a appris qu'il ne faut jamais pousser jusqu'au bout une logique. Si on le fait, on prend fatalement des positions radicales et l'on va trop loin.

En matière d'urbanisme, parce que nous n'avions rien fait, parce que nous avions laissé la bride sur le cou aux citoyens-consommateurs, on est allé trop loin et il faut maintenant retrouver la raison que nous avions un peu perdue avant 1975 et complètement perdue depuis 1983 et surtout depuis la loi d'aménagement de 1985.

Le vieil adage latin *In medio stat virtus* résume bien la philosophie d'une bonne partie des membres de la majorité. C'est aussi la philosophie de cette proposition de loi et, j'en suis sûr, du projet de loi qui tendra à redonner à l'urbanisme de notre pays la vitalité qu'il n'aurait jamais dû perdre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à M. Michel Peyret.

M. Michel Peyret. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'a rappelé M. le rapporteur, la proposition de loi que nous examinons aujourd'hui comporte deux articles.

Le premier est relatif à la règle de constructibilité limitée instaurée par l'article L. 111-1-2 du code de l'urbanisme, qui prévoit en substance que, dans les communes non dotées d'un P.O.S., la construction en dehors des parties urbanisées est interdite, sauf exceptions énumérées par la loi et pour lesquelles le représentant de l'Etat peut délivrer une autorisation de construire.

Cette règle reste à notre avis fondamentalement justifiée. Nous sommes, en effet, attachés à l'élaboration démocratique, au plus près des besoins et aspirations de la population, du plan d'occupation des sols, ce qui permet, d'une part, d'assurer la maîtrise, par la commune, de son urbanisme et de son évolution urbanistique et, d'autre part, de fixer clairement, dans la population, les règles en matière de droit des sols et d'autorisation de construire.

Or, la grande majorité des communes de notre pays ne disposent cependant pas aujourd'hui d'un P.O.S. C'est le cas, en particulier, des petites communes.

Après 1983 et les lois de décentralisation, nombre d'entre elles ont prescrit l'élaboration du P.O.S. Pour celles-ci, l'article L. 111-1-3 du code de l'urbanisme prévoit une dérogation à la règle de constructibilité limitée : dans ces communes, des permis de construire peuvent, par exemple, être accordés par le maire agissant au nom de l'Etat. Cette dérogation ne vaut cependant que pour une durée de deux ans à compter de la date de mise en élaboration du P.O.S.

Ce délai nous paraît effectivement relativement court, compte tenu, d'une part, de la complexité intrinsèque des procédures d'élaboration d'un P.O.S. et, d'autre part, du fait que nombre de petites communes, ne disposant pas des outils techniques nécessaires, font appel aux D.D.E. dont les personnels ont subi, chacun est au courant, de sévères compressions d'effectifs.

Notre groupe approuve donc l'article 1^{er} de cette proposition de loi, et nous le voterons en demandant d'ailleurs un scrutin public.

L'objet de l'article 2 est en revanche, à notre avis, extrêmement mauvais.

Comme le note notre collègue dans son rapport écrit, cet article a pour but d'éviter que le régime du droit de préemption urbain, instauré par la loi du 18 juillet 1985, n'entre en vigueur alors même que le projet de loi Méhaignerie entend supprimer tout droit de préemption.

Faut-il donc, messieurs de la droite, que vous soyez redevables aux spéculateurs fonciers et immobiliers pour n'avoir même pas eu la patience d'attendre la mise en discussion du projet de loi Méhaignerie pour faire un sort au droit de préemption urbain dont auraient pu bénéficier les communes de moins de 10 000 habitants dès le 1^{er} juin 1986 ?

M. Charles Revet. Toujours le même discours !

M. Michel Peyrot. D'autant que ce droit de préemption urbain n'avait rien de bien « révolutionnaire », comme nous l'avions démontré en son temps lors de l'examen du projet de loi sur les principes d'aménagement. Il va moins loin, en effet, que l'actuel droit de préemption pour les Z.A.D., puisqu'il fixe le prix du bien préempté au prix du marché, incluant éventuellement les augmentations spéculatives, lesquelles peuvent être afférentes à la mise en révision d'un P.O.S.

Alors, pour éviter que ces communes ne puissent disposer d'un tel droit de préemption, outil indispensable pour mener une politique de réserves foncières, vous vous êtes livrés à une petite manœuvre en combinaison avec le Gouvernement.

Ce que ne dit pas, en effet, le rapport de notre collègue qui a examiné la proposition de loi, c'est que par un décret du 14 mars 1986 le droit de préemption urbain devait entrer en vigueur le 1^{er} juin 1986. Le nouveau Gouvernement, dès son installation, s'est alors dépêché, par un décret du 27 mai, de rendre caduc le décret du 14 mars 1986 et de renvoyer le plus tard possible la date d'entrée en vigueur du droit de préemption urbain.

Or, de ce point de vue, le législateur avait prévu, dans la loi du 18 juillet 1985, que le droit de préemption urbain devait entrer en vigueur au plus tard un an après cette date, c'est-à-dire au plus tard le 19 juillet 1986.

Voilà pourquoi vous vous acharnez aujourd'hui à présenter cette proposition de loi, seul moyen de modifier le dispositif législatif que j'évoquais précédemment. Tel est l'objet, et telles sont les motivations, de l'article 2.

Cet article s'inscrit donc pleinement dans la logique détestable de déréglementation à tout va du projet de loi Méhaignerie qui va relancer les flambées spéculatives, particulièrement dans les communes de taille modeste situées à la périphérie des villes-centres, communes dans lesquelles la pression foncière et immobilière se porte notamment sur les zones d'urbanisation future.

Dans ces communes, souvent sans P.O.S. de surcroît, la loi de la jungle risque d'être la règle, aux dépens des populations traditionnelles qui y sont installées et en seront progressivement chassées.

Qu'on n'espère donc pas que les députés communistes couvriront une telle opération, même si, je l'ai dit, l'article 1^{er} de la proposition de loi est positif. Nous émettrons donc un

vote négatif sur l'article 2, comme en fin de compte, sur l'ensemble du texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Destrade.

M. Jean-Pierre Destrade. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la proposition de loi présentée par notre collègue Pascal Clément, qui fait l'objet de ce débat, figure parmi les textes dont on mesure mal, de prime abord, l'opportunité, en raison notamment de deux projets de loi récemment déposés par le Gouvernement : celui de M. Bernard Bosson, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales, et le vôtre, monsieur le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports, tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux.

En effet, d'une part, l'article 1^{er} de la proposition de loi qui est soumise à notre appréciation se retrouve mot pour mot - je dis bien mot pour mot - à l'article 1^{er} du projet de loi de M. Bosson.

D'autre part, l'article 2 de la proposition de loi de M. Clément vise à modifier la loi du 18 juillet 1985 dans sa partie instituant le droit de préemption urbain, modification qu'envisage, sous d'autres aspects d'ailleurs, l'article 61 de votre projet de loi, monsieur le ministre.

Mes chers collègues, admettez que dès lors il soit légitime de se poser au moins deux questions : va-t-on discuter deux fois d'un même article ? Quel est le souci de coordination, ou mieux de cohérence, qui anime la majorité et le Gouvernement dans ce domaine ?

Sur l'article 1^{er}, il n'y a certes pas grand-chose à dire : le code de l'urbanisme avait été enrichi par la loi de juillet 1985 d'un dispositif permettant d'éviter, dans les communes dépourvues de plan d'occupation et qui en préparent un, l'application du principe de constructibilité limitée.

Chacun s'accorde à considérer ce dispositif comme intéressant et chacun peut témoigner que de nombreuses communes y ont recours - cela a déjà été dit à cette tribune.

La loi avait prévu un délai de validité de deux ans seulement. La proposition de loi Clément souhaite porter ce délai à quatre ans. Soit. Je ferai cependant remarquer à notre rapporteur que l'élaboration d'un P.O.S. dure deux ans dans la très grande majorité des cas. La mesure qui permet de donner deux années supplémentaires aux communes ayant prescrit un P.O.S. risque, de fait - même si c'est un petit risque - de ne pas encourager les communes à élaborer leur P.O.S. dans des délais raisonnables et de retarder finalement leurs décisions concernant ce document.

M. Pascal Clément. Très bien ! Vous avez compris !

M. Jean-Pierre Destrade. De tout autre portée est l'article 2 de la proposition de loi. Cet article vise à retarder la mise en application du droit de préemption des communes en vue de modifier ce droit. S'il y a un souci de cohérence entre la majorité parlementaire et le Gouvernement, c'est sans nul doute dans cet objectif.

Autrement dit, sous des aspects qui se veulent anodins, la proposition de loi soumise à notre examen constitue bel et bien le marchepied du démantèlement du droit de préemption accordé aux collectivités locales par la loi de juillet 1985.

M. Pascal Clément. Vous avez tout compris !

M. Jean-Pierre Destrade. Reculer les échéances pour pouvoir, au travers du projet de loi de M. Méhaignerie, modifier les élargissements du droit de préemption par la loi de 1985, telle est en réalité - n'est-ce pas, monsieur Clément ? - la philosophie de votre proposition de loi.

Le paragraphe 1 de l'article 2 retarde jusqu'au 1^{er} juillet 1987 la mise en application du droit de préemption des communes, qui était fixée au plus tard au 18 juillet 1986 par le paragraphe IV de l'article 9 de la loi de juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement.

Le paragraphe II du même article 2 retarde, toujours jusqu'au 1^{er} juillet 1987, l'entrée en vigueur des dispositions concernant la mise en œuvre d'une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Il faut, je crois, en être bien conscient. Les disposi-

tions se traduisent notamment par l'institution par le conseil général d'une taxe départementale des espaces naturels sensibles à l'intérieur des zones de préemption, ce qui est l'article 12 de la loi de juillet 1985.

Cette date d'entrée en vigueur concerne non seulement le droit de préemption urbain des communes dotées d'un plan d'occupation des sols, mais aussi le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé créées dans les communes non dotées d'un P.O.S.

Dans le paragraphe II, le droit de préemption concerne en outre le département.

Je note au passage que cela est, à mon avis, en totale contradiction avec le titre de la proposition de loi dont nous débattons, qui parle de « modifier la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le code de l'urbanisme pour les communes dépourvues de plan d'occupation des sols » - mais celles-ci ne sont pas les seules touchées.

J'ai cru comprendre que, dans sa sagesse, M. le rapporteur avait l'intention de nous proposer un titre plus en conformité avec la réalité.

Je qualifierai de « mauvais coup » porté à l'intérêt général des collectivités locales les intentions sous-jacentes de cette proposition de loi.

De « mauvais coup », et je dirai même de « reniement », car, mesdames, messieurs de la majorité, n'ayez pas la mémoire courte ! N'oubliez pas que ce sont des ministres et des députés issus de vos rangs qui ont créé le droit de préemption sur les zones à urbaniser et dans les espaces naturels sensibles. N'oubliez pas non plus cette directive du rapport *Vivre ensemble* de septembre 1976, rapport de la commission de développement des responsabilités locales présidée par notre collègue Olivier Guichard à la demande du président Valéry Giscard d'Estaing.

Je cite, page 173 : « L'organisation communale fonde l'urbanisme, l'aménagement de l'espace. Il n'est donc que justice que demain elle en assume la responsabilité. » On sait, hélas ! ce qu'il est advenu de ce rapport : il a tout simplement été jeté aux oubliettes.

La loi de juillet 1985, présentée par M. Paul Quilès au nom du gouvernement de M. Fabius, n'avait rien fait d'autre que de reprendre l'excellente et pertinente proposition de M. Olivier Guichard en matière d'extension du droit de préemption. Autres temps, autres mœurs. Oui, par cette proposition de loi et les textes à venir, la majorité actuelle se renie. Elle est décidément en mal incurable de libéralisme tous azimuts !

Dans l'exposé des motifs de M. Clément, l'application de manière automatique du droit de préemption urbain prévu par la loi de juillet 1985 est critiquée pour son caractère trop « brutal » - je vous cite, monsieur Clément.

Je voudrais rappeler à cette tribune que ce droit peut ne pas être appliqué si la commune le souhaite.

Elle a, en effet, deux mois pour se prononcer sur son droit de préemption à l'occasion d'une vente. C'est l'article L. 211-5 du code de l'urbanisme.

M. Charles Revet. C'est trop long !

M. Jean-Pierre Destrede. Ce droit peut être aussi supprimé en tout ou partie des zones considérées par délibération du conseil municipal - c'est l'article L. 211-1.

La véritable liberté, la voilà. Rien de plus. Rien de moins ! Les communes ayant ainsi différents moyens pour ne pas exercer ce droit, le groupe socialiste estime qu'il n'y a pas lieu de retarder sa date de mise en application. Tel est le sens de l'amendement de suppression de l'article 2 que je serai conduit tout à l'heure à défendre au nom de mon groupe.

Si cet amendement était rejeté, le groupe socialiste voterait, pour toutes les raisons que je viens d'exposer, contre le texte de M. Clément. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Revet. Ils sont bien maigres, ces applaudissements ! Cela manque d'enthousiasme !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports.

M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, le Gouverne-

nement est favorable à la proposition de loi de M. Clément, notamment à sa première partie qui vise à porter de deux à quatre ans le délai pendant lequel peuvent s'appliquer, sur le territoire d'une commune, les dispositions de l'article L. 111-1 de code de l'urbanisme, lequel article définit les modalités d'application des règles générales de l'urbanisme.

En l'absence d'un plan d'occupation des sols, la règle de constructibilité limitée instituée par l'article 38 de la loi du 7 janvier 1983 ne permet d'autoriser que dans des cas très limités les constructions en dehors des zones urbanisées de la commune. Une commune peut échapper temporairement à cette règle si elle a mis à l'étude un plan d'occupation des sols et si elle a défini les modalités d'application des règles générales de l'urbanisme sur son territoire.

Cette démarche, très proche de celle des cartes communales, est en effet parfaitement adaptée à de nombreuses petites communes rurales. Elle a connu d'ailleurs un certain succès puisque environ 1 600 communes ont établi de tels documents depuis le 1^{er} octobre 1984.

Toutefois, la durée de la suspension de la règle de constructibilité limitée est au maximum de deux ans. Si la commune n'est pas dotée d'un plan d'occupation des sols à l'expiration de ce délai, qui viendra à échéance très rapidement, la règle de constructibilité limitée s'applique dans toute sa rigueur.

Ce délai de deux ans est souvent trop court pour mener à bien les études et la procédure du plan d'occupation des sols, compte tenu notamment des moyens disponibles, qui ne permettent pas de répondre suffisamment vite à la forte demande d'établissement de plans d'occupation des sols.

La prolongation qui vous est proposée par cette proposition de loi, laquelle tend à porter le délai de deux à quatre ans, est une mesure tout à fait opportune dans une période où nous devons répondre à la demande de logements de nos compatriotes. J'ajoute à l'intention de ceux qui éprouvent des inquiétudes qu'une réflexion est en cours et que le projet de loi dont vous aurez à discuter prochainement comportera des dispositions permettant de veiller à la qualité architecturale.

L'article 2 vise à reporter l'entrée en vigueur du droit de préemption urbain. La loi du 18 juillet 1985 a défini un nouveau droit de préemption urbain, qui doit se substituer aux zones d'intervention foncière et aux zones d'aménagement différé dans les communes dotées d'un plan d'occupation des sols opposable aux tiers. Tel que prévu par cette loi de juillet 1985, le droit de préemption s'appliquerait automatiquement sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées par les plans d'occupation des sols, c'est-à-dire sur 1 998 000 hectares. Actuellement, les zones d'intervention foncière et les zones d'aménagement différé couvrent environ 1 258 000 hectares.

Cette automaticité du droit de préemption, par sa généralisation, a paru contestable à M. Clément, et le Gouvernement partage cette analyse. Dès lors qu'il s'agit d'imposer des contraintes à des particuliers désireux de vendre leur bien, il est indispensable que le conseil municipal se prononce expressément. Il n'est pas question de remettre en cause le droit de préemption, mais simplement de responsabiliser l'ensemble des élus communaux et des collectivités locales. Au demeurant, il y a aujourd'hui une préemption pour 200 dossiers. Mais la totalité des préemptions d'une année est de l'ordre de 500 000 actes ; alors, deux mois de plus c'est beaucoup de bureaucratie, des délais plus longs, des coûts supplémentaires, qui augmentent finalement le prix du logement de nos compatriotes et désolabilisent une partie de la clientèle potentielle de l'accession à la propriété.

Libre aux collectivités locales d'utiliser sur une partie ou sur la totalité du territoire de la commune le droit de préemption, mais après une décision du conseil municipal et non de façon automatique.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Bien entendu, les collectivités locales conservent la totalité de leur pouvoir de décision.

Le projet de loi n° 215 tendant à favoriser l'investissement locatif et l'accession à la propriété de logements sociaux, qui sera discuté la semaine prochaine, propose une inversion de la charge de la preuve. Il appartiendra aux communes de

créter pour instituer ce droit sur tout ou partie des zones
aines et d'urbanisation future délimitées par le plan d'oc-
ation des sols.

le droit de préemption urbain institué par la loi du
uillet 1985 devrait entrer en vigueur le 19 juillet 1986.
ait-il raisonnable de laisser entrer en vigueur ce droit de
emption généralisé, qui concernera plusieurs centaines de
iens de transactions chaque année, au moment même où
arlement est saisi d'un projet de loi visant à le réformer ?
vidence non. Il est préférable de ne le faire entrer en
eur qu'après que le Parlement se sera prononcé, après un
e débat, sur la forme définitive de ce droit de préemp-

el est l'objet du texte de M. Clément, mais, ainsi que son
ur la souligné, cette loi n'aura d'effet que si elle est pro-
guée avant le 18 juillet 1986. A défaut, la législation sur
zones d'intervention foncières disparaîtra et le droit de
emption urbain s'appliquera automatiquement dès le
uillet prochain. Le Gouvernement a déposé deux amende-
ents tendant à donner son plein effet à la proposition de
de M. Clément, car l'importance du travail parlementaire
permettra sans doute pas de respecter le délai, proche, du
uillet 1986. Ces deux amendements techniques précisent
même si le texte n'est pas voté par l'Assemblée et le
at le 19 juillet, les biens concernés resteront soumis au
me antérieur des zones d'intervention foncières, des zones
aménagement différé et des périmètres sensibles jusqu'à la
ation du nouveau texte.

le Gouvernement soutient bien entendu cette proposition
oi. Elle s'inscrit dans le cadre du débat sur le plan loge-
at, qui aura lieu la semaine prochaine. Je rappelle les
ectifs de ce plan : mettre fin à la pénurie de logements,
natique dans certaines villes françaises, et empêcher une
elle diminution de 45 000 emplois dans le secteur du
riment et des travaux publics. Les mesures législatives qui
s seront proposées visent à adapter la loi de juillet 1982,
réformer la loi de 1948, à augmenter l'offre foncière et à
mettre le développement de l'accession sociale à la pro-
té des logements H.L.M.

Mais ces textes législatifs n'ont de valeur que par l'en-
ble du plan cohérent qui les soutient et qui vise, pendant
quatre ou cinq années prochaines, à augmenter l'offre
ière et à revenir ainsi progressivement à la logique du
ché. Locataires et propriétaires fixeront librement le
r, à condition, bien sûr, que nous puissions augmenter
re de logements pendant la période transitoire, afin de
tre un terme à la situation de pénurie que de nombreuses
es de France connaissent aujourd'hui. (Applaudissements
des bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole
s la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée,
passage à la discussion des articles de la proposition de loi
s le texte de la commission est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être
posés les amendements répondant aux conditions prévues
alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Au troisième alinéa de l'ar-
L. 111-13 du code de l'urbanisme, les mots : "deux
" sont remplacés par les mots : "quatre ans". »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

Je suis saisi par le groupe communiste et par le groupe
aliste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de
a vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	563
Nombre de suffrages exprimés	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	561
Contre	2

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les
bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Article 2

M. le président. « Art. 2. - 1. - Le paragraphe IV de l'ar-
ticle 9 de la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la
définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement
est remplacé par les dispositions suivantes :

« IV. - Les dispositions des articles 5 à 8 et 10 de la pré-
sente loi et du présent article entreront en vigueur à une date
fixée par un décret en Conseil d'Etat qui devra intervenir
dans un délai d'un an à compter de la publication de la loi
n° du tendant à modifier la durée ou la
date d'application de certaines règles concernant le code de
l'urbanisme. »

« II. - Le premier alinéa de l'article L. 142-12 du code de
l'urbanisme est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions des articles L. 142-1 à L. 142-11 entre-
ront en vigueur à une date fixée par un décret en Conseil
d'Etat qui devra intervenir dans un délai d'un an à compter
de la publication de la loi n° du tendant
à modifier la durée ou la date d'application de certaines
règles concernant le code de l'urbanisme. »

La parole est à M. Alain Richard, inscrit sur l'article.

M. Alain Richard. Je résumerai brièvement les réserves de
notre groupe sur l'article 2, qui reporte la mise en application
des nouvelles dispositions relatives au droit de préemption.
D'une certaine façon, cela anticipe sur le débat que nous
aurons sans doute au cours des prochaines semaines à
propos du projet de loi récemment adopté par le conseil des
ministres.

Pour nous, le droit de préemption urbain, qui existe depuis
bientôt vingt ans dans notre droit de l'urbanisme, constitue
un outil d'équilibre de l'aménagement du territoire auquel on
ne doit toucher qu'avec beaucoup de précaution. La mesure
consistant à reporter, un peu à la hâte, l'entrée en vigueur
d'un droit d'acquisition foncière cohérent avec la généralisa-
tion des plans d'occupation des sols nous paraît aventureuse.

Nous sommes dans un contexte de décentralisation. L'une
des compétences majeures qui a été transférée aux conseils
municipaux est la maîtrise de l'occupation des sols. Il ne
s'agit pas d'une compétence optionnelle. Toutes les com-
munes disposent de la maîtrise de l'occupation de leur sol. Il
ne nous paraît donc pas incohérent que, dans le même mou-
vement, les communes qui ont un plan d'occupation des sols
opposable ou en cours d'élaboration disposent d'un droit de
préemption urbain à propos duquel, comme en ce qui
concerne le contenu du plan d'occupation des sols, elles dis-
posent d'un pouvoir d'appréciation souverain. L'ensemble de
nos collègues sont certainement attachés au principe de la
décentralisation et personne ne remet en cause l'attribution
aux conseils municipaux de la compétence d'organisation de
l'espace. L'argument consistant à dire que les conseils muni-
cipaux ne vont pas savoir s'en servir n'est pas recevable. S'il
devait être pris au sérieux, cela reviendrait en fait à retirer
aux communes la compétence de principe sur l'utilisation de
leur sol. L'équilibre est difficile à atteindre. Le droit de
préemption va-t-il de pair avec la compétence pour réaliser
un plan d'occupation des sols ou le conseil municipal doit-il
le définir optionnellement ?

Pour nous, il s'agit un peu d'un débat de principe. Nous
croyons voir un symbole dans votre refus d'attribuer une
compétence de préemption à l'ensemble des communes ayant
un P.O.S.

Les amendements que vient d'exposer le Gouvernement
montrent bien qu'il y a un problème de continuité. Il nous
semble que les inconvénients pratiques d'un droit de préem-
ption de principe n'ont pas été mis en évidence.

Depuis qu'existe le droit de préemption urbain, c'est-à-dire
depuis 1967, il y a toujours eu des combats d'arrière-garde,
des manifestations d'intérêts particuliers, qui ont leur légitimé,
affirmant que ce droit était préjudiciable à la fluidité

du marché foncier et qu'il pouvait avoir un impact négatif sur le dynamisme des activités de construction. Ces affirmations sont d'ordre symbolique : elles n'ont pas été vérifiées dans la pratique. Au demeurant, si votre loi arrive à son terme, nous pourrions vérifier expérimentalement son impact, mais je crois qu'on peut dès maintenant prendre les paris.

Ceux de nos collègues qui détiennent un mandat local depuis de longues années et connaissent bien le fonctionnement du droit de préemption urbain savent que son bilan est positif.

Ceux qui, dans les années soixante, ont eu le courage, dans un environnement politique qui n'était pas forcément plus favorable que maintenant, d'instaurer ce droit de préemption, ont permis une avancée de la maîtrise collective et une amélioration du contrôle qualitatif sur l'organisation du sol. La prochaine génération reconnaîtra sans doute que cette maîtrise a eu un impact important sur la qualité de l'aménagement du sol. De ce point de vue, les comparaisons internationales ne seront pas défavorables à la France.

Je mets en garde la majorité et le Gouvernement contre la hâte avec laquelle ils semblent vouloir reculer en ce domaine. Le droit de préemption urbain, je le répète, est un instrument essentiel de maîtrise qualitative et sociale de l'utilisation du sol. Il a de toute façon des limites pratiques qui sont tout simplement liées à celles des ressources communales.

Il me semble qu'il y a lieu de réfléchir...

M. le président. Vous serait-il possible de conclure, mon cher collègue.

M. Alain Richard. C'est ce que je m'apprêtais précisément à faire, monsieur le président.

M. le président. J'en avais le sentiment, mais je souhaitais vous aider un peu. *(Sourires.)*

M. Alain Richard. Vous avez bien fait ; c'est votre rôle, monsieur le président.

Je termine. Nous aurions intérêt à ne pas trop réduire les prérogatives des collectivités locales, qui sont directement sous le contrôle du public et qui, de toute façon, ne pourraient aller bien loin en ce qui concerne les abus auxquels on pourrait songer.

Le droit de préemption constitue le support même de la maîtrise de l'urbanisme et, si l'on commence à l'ébrécher, il est à craindre que ce courant de dérégulation se traduise non pas par un gain de dynamisme de l'activité immobilière mais par une véritable dégradation du cadre de vie, que pourrait nous reprocher la génération qui suit la nôtre. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Que les choses soient bien claires : il ne s'agit pas de refuser l'utilisation du droit de préemption aux collectivités locales ; on demande simplement à celles-ci de prendre leurs responsabilités.

Ainsi, le maire de Vitry - ville de 14 000 habitants - que je suis, utilisera le droit de préemption, mais seulement pour le secteur sauvegardé de la ville, et non pas pour tout son territoire. Actuellement, la préemption est utilisée dans un cas sur deux cents, mais on oublie que, dans cent quatre-vingt-dix-neuf de ces cas, on fait perdre deux mois à beaucoup de candidats et l'on crée des coûts supplémentaires. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

Je voudrais que l'on prenne conscience du fait que, depuis quinze ans, on a multiplié les réglementations et les coûts autour de l'acte de construire et, si l'entrepreneur a fait des efforts de productivité, tous ceux qui concourent à cet acte ont, dans le même temps, augmenté fortement les coûts.

Des centaines de milliers de familles auraient aimé accéder à la propriété *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste)* car celle-ci représente une parcelle d'autonomie et de responsabilité importante dans notre société. Or elles n'ont pas pu réaliser leur souhait à cause des coûts annexes multiples qui se sont exagérés depuis une quinzaine d'années. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. Jean-Claude Cassaing. Vous faites du misérabilisme.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Tel est le problème de fond !

M. Alain Richard. Nous verrons les résultats !

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Les collectivités locales ont une totale responsabilité. A elles de l'assumer. Elles sont en tout cas suffisamment responsables pour prendre elles-mêmes en charge l'ensemble des problèmes du logement.

Au surplus, n'oublions pas ces 300 000 hommes et femmes qui, dans le secteur du bâtiment, ont perdu leur emploi durant les cinq dernières années. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Pierre Destrede. Combien d'emplois allez-vous créer ?

M. Alain Richard. C'est de l'« idéologie » !

M. le président. M. Destrede a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

La parole est à M. Jean-Pierre Destrede.

M. Jean-Pierre Destrede. Je me suis largement exprimé à la tribune. Nous sommes pour la suppression de l'article 2 pour toutes les raisons exposées par moi-même et ensuite par M. Alain Richard.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland Blum, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 2 par la phrase suivante :

« Jusqu'à cette date, les aliénations de biens compris dans une zone d'intervention foncière, une zone d'aménagement différé ou un périmètre provisoire de zone d'aménagement différé demeurent soumises aux dispositions du titre I^{er} du livre II du code de l'urbanisme, dans leur rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et aux textes pris pour son application, quelle que soit la date de la déclaration d'intention d'aliéner. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. J'ai déjà défendu très clairement les amendements n° 2 et 3. Compte tenu de la période intermédiaire, le Gouvernement propose de compléter le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland Blum, rapporteur. Les amendements techniques déposés par le Gouvernement n'ont pas été examinés par la commission. Néanmoins, je donne à titre personnel un avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Destrede, contre l'amendement n° 2.

M. Jean-Pierre Destrede. Je ferai simplement remarquer à M. le ministre que les amendements qu'il a déposés au nom du Gouvernement tendent à démontrer ce que j'ai dit à savoir que la proposition de loi de M. Clément est inutile.

M. Eric Roulet. Il faut alors voter l'amendement 1

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa du paragraphe 1 de l'article 2 par les dispositions suivantes :

« Jusqu'à cette date :

« - les aliénations de biens compris dans une zone de préemption délimitée à l'intérieur d'un périmètre sensible demeurent soumises aux dispositions du chapitre II du titre IV du livre 1^{er} du code de l'urbanisme dans leur rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et aux textes pris pour son application, quelle que soit la date de la déclaration d'intention d'aliéner ;

« - les autorisations de construire demeurent soumises, quelle que soit leur date, à la taxe départementale des espaces verts ; les délibérations prises par les conseils généraux relatives à la taxe départementale des espaces naturels sensibles ne pourront recevoir exécution. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'équipement, du logement, de l'aménagement du territoire et des transports. Même argumentation que pour l'amendement précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Roland Blum, rapporteur. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La commission propose de donner le titre suivant à la proposition de loi : « Proposition de loi tendant à modifier la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le code de l'urbanisme ».

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(L'ensemble de la proposition de loi est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, je vais suspendre la séance pendant quelques minutes avant que nous ne reprenions la discussion du texte relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à vingt-trois heures cinq, est reprise à vingt-trois heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

3

CONDITIONS D'ENTRÉE ET DE SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (n° 200 rectifié, 251).

Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté la question préalable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Bernard Deschamps, premier orateur inscrit.

M. Bernard Deschamps. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mesdames, messieurs, la nation française, qui s'est forgée au cours d'une longue histoire, grâce à des générations d'hommes et de femmes d'origines et de cultures fort diverses qui se sont mutuellement enrichies, aurait-elle sur le point de renier son passé ?

A la vérité, une double tradition traverse notre peuple : une tradition xénophobe et colonialiste (Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R., U.D.F. et Front national [R.N.]), et une tradition de générosité, qui n'est, à l'évidence, pas la vôtre, messieurs...

M. Maurice Jaendon. Tiens donc !

M. Jean Kiffer. Et Kaboul ?

M. Bernard Deschamps. ... une tradition de compréhension des autres, de solidarité internationale, dont les couches populaires...

M. Michel Bernard. Et laborieuses !

M. Bernard Deschamps. ... ont été le plus souvent porteuses, et qui a donné son vrai visage à la France, sa renommée de « terre d'accueil ».

Je suis personnellement l'Élu d'une région qui sut très tôt accueillir le Maure, le Juif et l'hérétique, intégrant leur apport à notre culture, faisant de l'université de Montpellier, dès le Moyen Âge, un des hauts lieux du génie français et de la pensée universelle grâce, entre autres, à des médecins et à des philosophes judéo-arabes venant d'Espagne. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Le canton de Beaucaire, dont je suis le conseiller général, connu, à la même époque, les plus grandes foires d'Europe, que fréquentaient des marchands venus de fort loin, notamment du pourtour de la Méditerranée.

Mais il y eut toujours de faux prophètes...

M. Guy Ducloné. Eh oui !

M. Bernard Deschamps. ... pour attiser la peur de l'étranger et spéculer sur la méconnaissance, la crainte de l'inconnu, la différence des cultures ou, comme aujourd'hui, la hantise du chômage et les sentiments d'insécurité.

Dans les années 1900, la région d'Aigues-Mortes, dans mon département, lors des récoltes du sel, connu de sanglants affrontements avec des travailleurs italiens, affrontements dont seuls les propriétaires des salines tirèrent profit.

Il est vrai que l'histoire ne se renouvelle jamais, mais, aujourd'hui, il en est encore qui spéculent de nouveau sur le chômage et la crainte pour l'avenir, sur le besoin légitime de sécurité, pour alimenter le racisme et la xénophobie.

L'immigré, voilà l'ennemi, celui par qui le malheur arrive, le bouc émissaire, qui permet de cacher les véritables causes du chômage, de la misère et de l'insécurité dont souffrent des millions de nos concitoyens. Et pourtant, ce ne sont pas les immigrés qui ont supprimé des centaines de milliers d'emplois dans la sidérurgie, le bâtiment, le textile, les mines, la chimie !

M. Michel Vuibert. Ce sont les socialistes !

Michel Hennoun. C'est Fabius !

M. Bernard Deschamps. Ce ne sont pas les immigrés qui ont rayé de la carte des pans entiers de notre économie et qui, aujourd'hui, ferment des usines, licencient, jettent des milliers de travailleurs à la rue !

M. Christian Demuynek. C'est la C.G.T. !

M. Bernard Deschamps. Ce ne sont pas les immigrés : ce sont bien les patrons, avec l'aide et le soutien des divers gouvernements de droite, comme aujourd'hui, ou socialistes, comme hier. (Exclamations sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

Ce ne sont pas les immigrés qui cassent la navale ! Ce ne sont pas les immigrés qui ont fait voter les lois sur la flexibilité et la suppression de l'autorisation administrative de licenciement, lesquelles vont permettre aux patrons de licencier plus facilement encore tandis qu'ils continueront de spéculer ou d'investir à l'étranger.

Et les mêmes qui rendent les immigrés responsables du chômage et qui prétendent lutter contre l'immigration clandestine organisent celle-ci car ils y trouvent un gisement de main-d'œuvre à bon marché, corvéable à merci et d'autant plus facile à exploiter qu'elle se sait en situation irrégulière et qu'il lui est par conséquent plus difficile de se défendre, de revendiquer, de se faire respecter.

Oui, nous dénonçons les nouveaux marchands d'esclaves ou de sommeil (Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.), qui ont l'indécence de crier haro sur les travailleurs immigrés, dont ils tirent profit. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

De même, nous dénonçons l'amalgame honteux entre immigration et délinquance. Il est faux de dire qu'il y a davantage de délinquants parmi la population immigrée. Dans mon département, sur 39 970 délits recensés, le comité départemental de la prévention et de la délinquance note que 81,73 p. 100 de ces délits ont été commis par des hommes - dont 87,30 p. 100 par des hommes majeurs - et 92,07 p. 100 des délinquants sont de nationalité française.

M. Eric Raoult. Pas partout !

M. Bernard Deschamps. Cela fait dire au comité départemental, dans une formule saisissante, que le portrait robot du délinquant est le suivant : « c'est un homme majeur de nationalité française ».

Nous dénonçons tous les pêcheurs en eau trouble qui, en cette époque de crise, où tant de gens souffrent et s'interrogent sur les causes de leurs difficultés, désignent du doigt l'étranger et appelle à la vengeance quand, par malheur, un Français est tué dans une rixe, comme cela s'est produit malheureusement à Beaucaire et à saint-Gilles dans mon département quelques jours avant le 16 mars, donnant prétexte à une exploitation politique éhontée de la part des nostalgiques de l'O.A.S. qui, eux, ont du sang français sur les mains.

Répétons-le avec force : les communistes se prononcent sans ambiguïté pour l'arrêt de l'immigration dans l'intérêt à la fois des travailleurs français et des travailleurs étrangers.

C'est parce que nous voulons l'arrêt réel de l'immigration que nous dénonçons ceux qui organisent l'immigration clandestine dont ils profitent. Ce sont souvent les mêmes que ceux qui orchestrent les campagnes racistes et xénophobes.

A la vérité, le projet de loi qui nous est soumis s'inscrit dans ce cadre : il tend, non pas à réduire l'immigration clandestine, mais à organiser une immigration sélective.

Nul ne peut le nier : la présence importante sur notre sol d'immigrés de différentes nationalités et de cultures diverses n'est ni le fruit du hasard ni la conséquence d'un phénomène naturel et inéluctable. Elle présente encore moins le caractère d'on ne sait quelle « invasion rampante » visant à la destruction de notre société, de notre civilisation.

Trouvant son origine dans le développement du capitalisme lui-même, elle concrétise aussi les séquelles du colonialisme, et reflète la persistance du néo-colonialisme.

Le phénomène de l'immigration est une constante de notre histoire, une caractéristique de la société française. N'oublions pas que les quarante rois qui contribuèrent à faire la France étaient pour la plupart de mères étrangères.

Fondamentalement, même si la perception en a changé, même si elle s'est modifiée, l'immigration actuelle n'est pas plus nombreuse, proportionnellement, que celle que connut autrefois la France. La population étrangère installée dans notre pays représente près de 7 p. 100 de la population totale...

M. Michel Hannoun. 8 p. 100 !

M. Bernard Deschamps. ...guère plus que dans les années trente.

Le chômage n'est pas dû à la présence des immigrés. Depuis 1975, le nombre des étrangers est stable alors que le chômage a été multiplié par sept.

Opposer les travailleurs entre eux, les communautés entre elles, loin d'atténuer ou d'éliminer le non-emploi, laisse, au contraire, les mains libres au patronat pour supprimer des emplois, casser des usines, détruire le potentiel économique national.

L. parti communiste français, conscient de ses responsabilités, s'est clairement prononcé, je l'ai rappelé, pour l'arrêt de l'immigration économique : mais la réussite d'une politique durable d'arrêt de l'immigration ne peut se réaliser qu'à la condition d'aider les pays du tiers monde à remédier au déséquilibre économique qui les condamne à la misère et au sous-développement.

Aussi, combattre le racisme et résoudre les problèmes que pose et rencontre l'immigration, est-ce prendre en compte ces dimensions et œuvrer pour que des communautés différentes vivent en harmonie sur le sol national.

C'est considérer les immigrés comme des travailleurs ayant enrichi la France économiquement et culturellement, et non comme des indésirables.

Les députés communistes ont choisi leur camp : ils sont avec les travailleurs français et immigrés contre ceux qui les exploitent.

M. Guy Ducloné et M. Paul Mercleca. Très bien !

M. Bernard Deschamps. Dès lors, nous tenons à tous, Français et immigrés, le langage de la franchise et du respect mutuel.

M. Christian Demuynek. Comme à Vitry !

M. Bernard Deschamps. Nous tenons le langage du respect des droits et des devoirs envers chacune des communautés, envers la loi commune.

Si les étrangers doivent avoir le respect de la communauté qui les accueille, on ne peut oublier que la France, et donc son peuple, ont des responsabilités à l'égard des étrangers vivant et travaillant sur le sol national.

Venus en France dans des conditions souvent difficiles, parce que victimes du sous-développement dans leur pays d'origine, ces travailleurs ont contribué et contribuent au développement actuel et à l'essor de notre pays.

Cette égalité de droits et de devoirs doit se traduire dans tous les domaines, notamment dans ceux de l'emploi et de la qualification.

Il est faux et dangereux de laisser penser que l'incitation au retour des immigrés pourrait régler le problème de l'emploi dans notre pays. L'expérience montre que l'emploi libéré par un immigré qui retourne au pays est le plus souvent un emploi supprimé qui ne bénéficie pas aux travailleurs français.

M. Eric Raoult. Ce n'est pas vrai !

M. Bernard Deschamps. De même, alors que la formation professionnelle proposée aux immigrés devrait être, tout comme pour les travailleurs français, une formation qualifiante, susceptible de répondre aux besoins de développement de notre pays ou de permettre, dans le cadre du retour, une forme d'aide aux pays en voie de développement, de transfert de technologie, et donc de coopération, elle est devenue un véritable leurre que refusent, à juste titre, les travailleurs concernés.

Les travailleurs étrangers ont également droit à une vie familiale normale. Dans cet esprit, le regroupement familial nous apparaît comme un droit de l'homme essentiel.

Pour notre part, nous partageons la position arrêtée en 1978 par le Conseil d'Etat : « Les étrangers résidant régulièrement en France ont, comme les nationaux, le droit de mener une vie familiale normale ; ce droit comporte en particulier la faculté pour ces étrangers de faire venir auprès d'eux leur conjoint ».

Il est un fait incontournable : parmi les immigrés qui vivent en France, nombreux sont ceux qui resteront dans notre pays. Tenant compte de cela, il faut être clair : la solution n'est ni dans le renvoi des immigrés ni dans l'assimilation forcée.

On doit obtenir le respect de toutes communautés vivant en France, à égalité de droits et de devoirs. Sans doute, les mentalités ont-elles changé. Les immigrés de l'entre-deux guerres fuyaient les régimes fascistes et souhaitaient se fonder dans leur nouvelle patrie. Ceux d'aujourd'hui sont venus en France, souvent poussés par la misère, et espérant rentrer chez eux après quelques années de travail.

M. Eric Raoult. Et les *boat-people* ?

M. Bernard Deschamps. La réalité, c'est que la plupart d'entre eux, tout en restant légitimement soudés à leur pays et à leur culture d'origine, se sont attachés à la France : 80 p. 100 d'entre eux sont installés en France depuis plus de dix ans. Les jeunes de la deuxième, voire de la troisième génération, demeurent fréquemment déchirés entre une culture entretenue, à juste titre, par le milieu familial et celle qu'ils acquièrent de leur participation à la société française.

Refusant souvent une société qui ne leur offre que des conditions dégradées, et parfois dégradantes, de vie, ils sont extrêmement sensibilisés au rejet raciste qu'ils perçoivent de la part, non seulement d'individus, mais également de représentants d'institutions qui, trop souvent, conjuguent racisme et peur de la jeunesse.

Les attitudes de rejet de tout ce qui est différent, en premier lieu des immigrés, ne doivent rien au hasard. Elles se nourrissent de la destruction des solidarités, du déchirement de toute la vie sociale que suscite la politique d'aggravation de la crise.

Force est de constater que le texte gouvernemental, loin d'œuvrer à la meilleure compréhension des communautés, vise tout au contraire à les séparer, à les dresser les unes contre les autres.

Ce texte est un projet de suspicion généralisée à l'encontre de tout étranger.

Sous prétexte de lutter contre l'immigration clandestine et d'expulser plus facilement ceux qui enfreignent la loi, le projet de loi fragilise la situation de tous les travailleurs étrangers en France.

Au nom de l'ordre public, notion des plus vagues et qui autorise tous les arbitraires, aucun étranger ne sera désormais assuré de son maintien en France.

M. Christian Demuyneck. Vous avez lu le projet ?

M. Bernard Deschamps. S'il ne s'agissait que de clandestins, et sous réserve que les pourvoyeurs et les employeurs de cette main d'œuvre soient eux aussi, vigoureusement sanctionnés, nous pourrions agréer la volonté gouvernementale. Mais il s'agit de tout autre chose.

Au travers des clandestins sont en effet menacés dans leur droit à vivre et à travailler en France des personnes qui n'ont rien de clandestin, qui résident régulièrement dans notre pays et parfois depuis fort longtemps.

M. Eric Reault. Les membres du K.G.B. ?

M. Bernard Deschamps. Le Gouvernement exclut du renouvellement automatique de la carte de résident, des personnes qui, attachées à la France, et depuis fort longtemps, ont toutes les raisons d'y demeurer.

Sont attaqués, et il faut que les Français le sachent, les parents étrangers d'enfants français, dès lors qu'ils n'en n'ont pas la garde.

Mais le projet de loi vise, outre les parents divorcés, tous ceux qui, vivant en concubinage, n'ont pas l'autorité parentale.

Si un étranger se marie avec une Française, l'administration se réserve le droit d'examiner la validité de ce mariage pour, éventuellement, expulser le conjoint non français.

De même, le Gouvernement envisage l'expulsion d'enfants mineurs, pratique honteuse s'il en est.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Ce n'est pas vrai !

M. Michel Hannoun. Et ce n'est pas sérieux de dire ça !

Mme Françoise Gaspard. Si hélas !

M. Bernard Deschamps. Comment accepter que soient désormais renvoyées de France des personnes qui n'avaient pas atteint l'âge de dix ans lorsqu'elles sont arrivées dans notre pays !

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Faux.

M. Gérard Collomb. Non, vous le savez bien !

M. Bernard Deschamps. Par cette mesure nouvelle, le Gouvernement voudrait expulser des enfants qui n'auront commis aucun crime.

M. Maurice Jeandon. Ce n'est pas vrai !

M. Serge Charles. Il n'a pas lu le texte.

M. Bernard Deschamps. Le dispositif proposé est inhumain et ne vise pas que les clandestins puisque toutes les catégories visées séjournent régulièrement en France.

Que vous importe ! Vous déclarez l'étranger indésirable alors même que sa présence continue d'être nécessaire à l'économie française. Aussi envisagez-vous de l'expulser s'il totalise, tout au long de sa vie en France, des peines, même fractionnées et même assorties de sursis, égales à trois mois d'emprisonnement - et j'ai bien lu - selon votre texte.

Ce ne sont pas les délinquants que vous atteignez avec cette mesure ; c'est le père de famille qui se voit condamné pour ne pas avoir respecté un feu rouge, ou pour excès de vitesse.

M. Jean-Marie Demange. Attention aux carrefours !
(Rires sur plusieurs bancs du groupe du R.P.R.)

M. Bernard Deschamps. Le projet gouvernemental est si outrancier que la commission a cherché à en gommer certains aspects, sans pour autant en modifier le caractère profondément néfaste.

C'est bien à l'ensemble des immigrés que vous vous en prenez. Et la menace est large, puisque risquent désormais la reconduite à la frontière tous ceux que le Gouvernement suspectera de « menaces à l'ordre public ».

M. Eric Reault. Le K.G.B. ?

M. Bernard Deschamps. Que le Gouvernement s'arroge ce droit, hors de tout contrôle judiciaire, lorsqu'il subodore une menace non encore réalisée, ou même esquissée, à l'ordre public, relève de l'arbitraire et non de l'état de droit.

L'ordre public est une notion précieusement floue, pour qui ne recherche que des prétextes à la répression. Vous en sanctionnez la menace. Cela est trop grave pour que nous vous suivions.

Notre position est claire. Autant nous sommes solidaires des étrangers qui vivent et travaillent honnêtement en France, autant nous réprouvons ceux dont le comportement nuit aux Français et à leur communauté d'origine.

Mais le Gouvernement et sa majorité suspectent *a priori* tous les étrangers et leur refusent toutes garanties démocratiques. Nous approuvons les sanctions qui frappent les délinquants français ou immigrés, mais nous entendons qu'elles soient prononcées par les autorités judiciaires, seules habilitées à le faire.

Or, sous prétexte que ces hommes sont étrangers, vous leur déniez toutes garanties constitutionnelles ; l'étranger devient un individu dont le séjour en France est révocable selon le bon vouloir du pouvoir politique.

Alors que la reconduite à la frontière est actuellement une sanction pénale qui ne peut être prononcée que par des magistrats, vous en revenez aux décisions administratives qui soumettent l'étranger à l'arbitraire. En rendant les décisions d'expulsion immédiatement applicables, vous interdisez même aux juridictions administratives de censurer une mesure arbitraire.

Tout homme, quelle que soit son origine, a le droit d'être jugé équitablement. Les droits de la défense doivent s'appliquer à tous, sans exception. C'est à la justice de déclarer que tel ou tel individu est indésirable en France. Cela ne relève de la compétence ni d'un policier, ni d'un préfet, ni même d'un ministre.

Avec votre texte, vous voulez placer les étrangers vivant en France dans une zone de non-droit où ils seront en permanence sous la menace de l'administration, une situation qui interdira toute intégration ou assimilation.

Cela est grave, notamment pour la France, dont le visage accablant sera terni dans le monde entier.

Les députés communistes n'acceptent pas cette attitude de rejet et de mépris à l'égard des immigrés.

Le racisme est un poison qu'il faut extirper. Il faut reconnaître l'égalité des droits et des devoirs...

M. Michel Hannoun. A Moscou aussi !

M. Bernard Deschamps. ... des différentes communautés vivant en France.

La communauté nationale est faite de diversité culturelle. C'est un des traits originaux de la France.

Oui, il est possible, dans ce pays aux riches traditions humanistes, de vivre ensemble, en nous enrichissant mutuellement de nos différences.

Français et immigrés ont intérêt à lutter ensemble pour l'égalité des droits et la dignité de tous, pour faire reculer le chômage et empêcher la casse des usines, pour améliorer le pouvoir d'achat, pour refuser tout ghetto de la misère par la construction de logements sociaux dans les communes qui en sont insuffisamment pourvues, pour le respect de la sécurité des personnes et des biens. C'est là le chemin de l'avenir.

En aucun cas, ce ne peut être la suspicion, le mépris et la haine que votre projet distille.

C'est pourquoi les députés communistes voteront contre le projet de loi qui nous est présenté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Michel Vulbert. C'est incomplet ! Vous ne nous avez pas parlé du droit de vote !

M. Guy Ducoloné. Présentez une analyse aussi intelligente et on vous applaudira, vous aussi. (*Rires sur divers bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Toubon, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Allez présenter votre analyse aux Afghans, à Kaboul !

M. Pierre Mazéaud, rapporteur. L'analyse du bulldozer, monsieur Ducloné, rappelez-vous !

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre, le problème de l'immigration se pose à l'ensemble des pays industrialisés. Il convient de dépassionner ce débat en le situant sur un terrain plus économique.

Dans les années cinquante et soixante, l'Europe occidentale comptait deux sortes de pays : ceux qui importaient la main-d'œuvre étrangère, la France, la Belgique ou la Suisse, et ceux qui exportaient leur main-d'œuvre, l'Espagne, l'Italie, la Grèce ou le Portugal. Aujourd'hui, le tableau a sensiblement changé : les seconds pays sont devenus, eux aussi, des pays d'immigration. Ainsi l'Italie compte un million d'étrangers dont les deux tiers seraient en situation irrégulière.

D'après les statistiques réalisées sur l'ensemble des pays d'Europe occidentale, ceux-ci comptent au total une quinzaine de millions d'étrangers. Le Luxembourg vient largement en tête avec 26 p. 100, les proportions sont variables ailleurs : 3,9 p. 100 aux Pays-Bas, 14,5 p. 100 en Suisse, 6,8 p. 100 en France, 7,1 p. 100 en Allemagne et 9 p. 100 en Belgique.

Les caractéristiques de la population étrangère ont également changé. L'Europe accueille désormais des immigrés qui viennent de plus en plus loin. Il s'agit de moins en moins des travailleurs de passage impatients de retourner chez eux avec quelques économies. La durée moyenne de séjour ne cesse de croître : deux étrangers sur trois résident en France depuis plus de dix ans, sans compter ceux qui y sont nés.

L'installation est d'ailleurs souvent définitive, le travailleur faisant venir femmes et enfants. Cette sédentarisation s'accompagne ainsi d'un rajeunissement très sensible de la population étrangère. Cependant, le regroupement familial a coïncidé avec la montée du chômage, particulièrement important dans les secteurs de l'automobile et du bâtiment.

En outre, plusieurs pays ont fermé leur frontière aux nouveaux travailleurs, et les pays ont été confrontés au problème de l'immigration clandestine.

Face à cette situation, les divers pays d'immigration ont adopté une politique qui comprend généralement trois volets : la limitation des entrées, l'insertion des étrangers désireux de rester définitivement et, pour les autres, l'incitation à retourner dans leur pays.

Le projet de loi que nous examinons aujourd'hui va dans ce sens et dénote une attitude ferme et réaliste qui tranche avec la politique menée depuis ces cinq dernières années par la gauche.

Car on ne peut maîtriser les flux migratoires en rendant plus faciles les expulsions et plus difficiles l'entrée et le séjour en France, si l'on ne donne pas de pouvoirs accrus à la police et à l'administration. Sinon tous les efforts seront vains.

Ce projet d'ailleurs, si on l'examine de près, reste en deçà de ce qui se pratique autour de nous et introduit des dispositions déjà applicables dans de nombreux pays.

En Allemagne fédérale, par exemple, l'expulsion des étrangers, qui est réglementée par la loi fédérale relative aux étrangers du 28 avril 1965, peut être prononcée non seulement pour des fautes que l'étranger a commises, mais également pour des motifs tenant à sa personne.

Il peut ainsi être expulsé s'il a été condamné pour un crime ou un délit, mais aussi s'il a enfreint une disposition du droit fiscal ou du droit de l'économie extérieure ou des interdictions d'importer ou d'exporter. Il peut aussi être expulsé s'il met en danger le système politique libéral et démocratique ou la sécurité, ou encore s'il met en danger la santé publique ou la moralité politique.

De même, peuvent être expulsés ceux qui parcourent le pays comme vagabonds ou encore se livrent à la mendicité. Le droit fédéral laisse donc aux autorités compétentes un large pouvoir d'appréciation.

Comme dans le projet de loi qui nous est soumis, les mesures d'expulsion contre les étrangers sont prises par des autorités administratives.

En Grande-Bretagne, le secrétaire d'Etat à l'intérieur peut prendre un arrêté d'expulsion pour défendre l'intérêt public. Il en est de même, indépendamment de la réglementation propre à l'immigration clandestine, lorsque le secrétaire d'Etat à l'intérieur juge que l'expulsion de l'étranger contribue au « bien public ».

D'autres cas sont également énumérés dans l'*Immigration Act* de 1971 : si une autre personne de la famille de l'étranger a reçu un mandat d'expulsion, ou si après l'âge de dix-sept ans, il est condamné à une peine de prison assortie d'une recommandation d'expulsion par le tribunal compétent.

En Suède, l'expulsion des étrangers peut être motivée pour les raisons suivantes : le défaut de passeport ou de permis de séjour ; la condamnation pour une infraction punissable à plus d'un an d'emprisonnement s'il est à craindre que l'étranger poursuive ses activités délictueuses ou si l'infraction est d'une nature telle qu'il ne puisse être autorisé à demeurer sur le territoire. Enfin, un dernier cas d'expulsion est prévu. C'est une notion que nous ne connaissons pas : l'asocialité, c'est-à-dire le fait, pour un étranger, de se livrer professionnellement à la débauche, de négliger de subvenir honnêtement à ses besoins, de s'adonner à l'alcoolisme ou à la toxicomanie.

Tous ces faits délictueux créent un danger pour la sécurité personnelle d'autrui en gênant gravement le mode de vie.

La Belgique, le Danemark, l'Espagne prévoient également une réglementation très sévère à l'égard des étrangers. En Belgique peut être ainsi refoulé par les autorités chargées du contrôle aux frontières l'étranger qui « est manifestement démuné de moyens de subsistance suffisants et n'a pas la possibilité de se les procurer par l'exercice légal d'une activité lucrative ».

Enfin, est-il besoin de rappeler les règles particulièrement draconiennes qui régissent l'expulsion aux Etats-Unis ?

La loi sur l'immigration énumère des catégories de personnes considérées comme indésirables aux Etats-Unis.

M. Gérard Fuchs. C'est pourquoi il n'y a pas de clandestins aux Etats-Unis ! Tout le monde le sait !...

M. Gérard Collomb. Eh oui ! Heureusement, ce n'est pas appliqué ici !

M. Pascal Clément. Il y a les aliénés, les drogués, les alcooliques chroniques, les handicapés, les mendiants, les prostituées, les proxénètes, qui ne peuvent obtenir de visa. A leur arrivée sur le territoire américain, les étrangers sont examinés du point de vue physique par des médecins du service de santé. Des fonctionnaires du service de l'immigration examinent également la conformité de leur situation aux autres règlements.

En ce qui concerne les étrangers installés sur le territoire américain, la loi sur l'immigration énumère de nombreuses causes d'expulsion.

Parmi celles-ci, je vous en citerai quelques-unes : l'entrée ou la présence illégale sur le territoire américain ; le fait de devenir une charge pour la collectivité ; l'existence d'une maladie physique ou mentale ; la condamnation à un crime impliquant une turpitude morale dans les cinq années suivant la date d'entrée sur le territoire américain.

M. Gérard Collomb. Ah, c'est terrible cela !

M. Pascal Clément. L'enquête est conduite par un fonctionnaire spécial qui peut faire prêter serment, recueillir des témoignages, faire procéder à un interrogatoire et à un contre-interrogatoire et qui peut prendre la décision d'expulsion.

M. Jean-Pierre Worme. C'est pour cela qu'il y a plus de clandestins en Amérique qu'ailleurs !

M. Pascal Clément. Justement, vous serez surpris de voir ce qu'il en est en France si vous vous reportez au projet de loi.

Ces différents exemples démontrent donc que l'autorité administrative est, dans la plupart des pays, compétente pour prononcer l'expulsion, le refoulement. Elle permet en effet, dans les meilleurs délais, et sous la responsabilité du Gouvernement, de faire cesser une violation de la loi. Elle correspond également dans notre pays à une tradition républicaine.

M. Gérard Collomb. C'est un discours académique, donc complètement faux !

M. Pascal Clément. Qu'on me permette de dire que ceux qui réclament le contrôle juridictionnel ne sont pas naïfs. Ils savent bien que le délai qu'impliquent de telles procédures est la meilleure protection de l'immigré délinquant.

Certains ont critiqué ce projet de loi en arguant du fait que la France allait rompre avec sa tradition de terre d'accueil et qu'il allait entraîner une déstabilisation de toutes les

communautés étrangères en France. Or, ce texte, qui est largement en retrait par rapport aux législations qui existent dans les autres pays occidentaux, n'a pas pour objet de faillir à la réputation de la France, mais au contraire d'arrêter tous les abus qui ont pu être commis dans ce domaine.

La France terre d'asile, oui ! mais certes pas terre d'abus, comme dit notre collègue Hannoun.

M. Eric Raoult et M. Albert Mamy. Très bien !

M. Pascal Clément. Le projet se réfère d'ailleurs à un critère largement précisé par la jurisprudence pour justifier le refus de délivrance de la carte de résident ou la décision d'expulsion par l'autorité administrative. Il s'agit de la « menace pour l'ordre public » qui avait déjà été prévue par la loi Bonnet du 10 janvier 1980.

M. Gérard Collomb. Belle référence !

M. Pascal Clément. En conclusion, les socialistes ont été incapables de découvrir le défaut de la cuirasse des projets Chalandon...

M. Gérard Collomb. Mais ils ont trouvé les défauts de votre !

M. Pascal Clément. ... et croient trouver enfin du grain à moudre pour le peuple de gauche avec le projet du ministre de l'intérieur.

La voix de l'archevêque de Lyon a sans doute été utile. Elle a permis au Gouvernement de préciser son texte à tel point qu'aujourd'hui ses craintes ont été dissipées. Contrairement à l'apparence que vous voulez donner, il y a un très large consensus autour de ces mesures qui n'ont pas d'autre but que : permettre enfin une bonne et efficace insertion de la population étrangère en France, vieille terre d'accueil.

Il manque à ce projet, monsieur le ministre, le droit de la nationalité et le droit d'asile.

Sur la nationalité, je pense qu'à l'automne vous nous ferez part de projets de loi qui pourraient, avec bénéfice, reprendre une proposition du Haut conseil de la population et de la famille qui prévoit que le jeune étranger a un délai pour refuser l'acquisition de la nationalité qui, jusqu'à ce jour, est automatique. Elle lui sera proposée comme aujourd'hui, automatiquement, mais il devra exprimer par écrit son désir d'être français.

La question des réfugiés est de loin la plus difficile. Comment manier le cœur et la raison entre une politique d'accueil qui, comme aujourd'hui, cache mal ses abus et une politique qui tournerait le dos à une des plus belles traditions de notre pays ?

La clarté, mes chers collègues, loin d'être l'ennemie de l'immigration, devient sa garantie et sa chance d'insertion. C'est pourquoi, monsieur le ministre, au nom du groupe U.D.F., de façon tout aussi claire, je vous dis : nous voterons ce projet. *(Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.)*

M. le président. La parole est à Mme Françoise Gaspard.

Mme Françoise Gaspard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons quelques raisons de nous interroger sur les objectifs du projet de loi qui nous est soumis. Nous avons le sentiment - plus que le sentiment d'ailleurs - qu'il répond à deux objectifs fondamentaux.

Le premier objectif est d'ordre électoral. Il vous faut tenter de récupérer des voix qui, par l'effet de la démagogie, du mensonge et d'une certaine névrose, ont « fugué » vers l'extrême droite. *(Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Mais, quoi que vous fassiez, vous trouverez toujours à vos extrêmes de la surenchère.

M. Gérard Collomb. C'est vrai !

M. Jean-Marie Bockel. Tout à fait.

Mme Françoise Gaspard. L'autre objectif est d'ordre idéologique.

La droite, dans notre pays, a toujours eu une tradition nationaliste et, parfois, xénophobe.

M. Jacques Toubon, président de la commission. C'est ça ! M. Mercieca est un député de droite !

M. Paul Mercieca. M. Mercieca est fils d'immigrés !

M. Jean Uberschlag. Vous sentez-vous visé ?

Mme Françoise Gaspard. La France a déjà connu des poussées de fièvre de cette nature.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. A Evreux ?

M. Jean Uberschlag. En tout cas, la droite n'a jamais utilisé le bulldozer.

M. le président. Mes chers collègues, seule Mme Gaspard a la parole !

Mme Françoise Gaspard. Ces poussées de fièvre sont nourries chaque fois dans le mythe d'une France dont les habitants auraient pour ancêtres les Gaulois.

M. Jacques Payrat. Ben oui !

Mme Françoise Gaspard. Les mythes ont changé selon les époques. Ils se fondent sur l'existence d'une identité française qui serait un être en soi et qui ne varierait pas selon les temps.

Le problème, c'est que cette idéologie dont vous êtes d'une certaine manière les porteurs, aujourd'hui, en défendant ce texte, est en contradiction avec l'histoire et avec les faits.

La France, nous l'avons dit et beaucoup l'ont répété sur tous les bancs de cet hémicycle, est une terre d'immigration, même si elle ne s'est jamais définie comme telle.

Notre faiblesse démographique n'est pas récente. Elle remonte au début du XIX^e siècle. Dès après les guerres napoléoniennes, la France a eu besoin de faire appel à des travailleurs, pour la terre comme pour l'industrie, afin de pouvoir se développer.

Vous êtes non seulement en contradiction avec les faits mais aussi, je le crois, avec vous-mêmes. Vous vous dites libéraux et vous êtes favorables à la suppression de toutes les entraves à la circulation des capitaux et des marchandises. Mais lorsqu'on arrive aux hommes, votre libéralisme s'arrête, et l'exemple américain, que citait il y a un instant M. Clément, ne résultait que d'un exposé académique. Relisez ce que dit aujourd'hui l'un des maîtres du libéralisme américain, M. Milton Friedman, dans *Vive l'immigration clandestine* : Sans les immigrés, jamais l'Amérique et certains de ses Etats n'auraient connu le développement qu'ils connaissent aujourd'hui.

Ce que vous manifestez dans ce texte, monsieur le ministre, et ce que vous avez dit pour le justifier, c'est un repli frileux, dangereux, inquiétant pour la France. Ce qui est plus grave, c'est que, avec ce projet, vous trompez les Français d'abord en leur laissant croire que la présence de plusieurs millions d'étrangers en France serait le résultat d'un laxisme des lois et règlements en vigueur.

On le sait, il y a depuis deux ou trois ans une stabilisation de la population étrangère en France, et même, en 1985, une régression. Le nombre des expulsions et des reconductions à la frontière n'a pas baissé depuis 1981, bien au contraire, et l'intervention de la justice dans le processus de la reconduction à la frontière et de l'expulsion n'a pas entravé les décisions.

La difficulté contre laquelle vous buterez forcément est l'exécution de cette reconduction qui n'est pas facile pour des raisons tant pratiques qu'humaines.

Vous trompez aussi les Français, monsieur le ministre, en établissant de nouveau devant la représentation nationale, et par conséquent devant le pays, une confusion entre les millions d'étrangers qui vivent légalement dans notre pays et les clandestins. Vous avez inauté sur le fait que ce texte est destiné à lutter contre les clandestins. Or il s'agit non pas seulement d'un texte sur le droit d'entrée ou sur l'expulsion des clandestins mais sur l'entrée et le séjour des étrangers dans notre pays.

Ce texte concerne donc le statut des étrangers. La confusion que vous avez faite volontairement, je pense, est dangereuse. Plusieurs dizaines de millions de résidents deviennent du coup des suspects au regard de ceux qui ne sont pas des étrangers.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Où sont ces dizaines de millions ?

Mme Françoise Gaspard. Pardonnez ce lapsus. Je voulais dire : plusieurs millions.

Disons quatre millions, peut-être un peu moins, selon que l'on prenne les statistiques du ministère de l'intérieur, dont on sait qu'elles sont légèrement surévaluées, ou celles des recensements qui, en revanche, sont vraisemblablement un peu sous-évaluées.

Vous trompez les Français en laissant croire que votre texte va régler le problème des clandestins, alors qu'il risque, au contraire, de renforcer la clandestinité de la misère. En prenant des mesures nouvelles pour réglementer l'entrée des étrangers dans notre pays, vous élaborez un projet qui est à la fois irréaliste et dangereux. Aux conditions d'entrée, qui sont déjà difficiles - en vertu des textes existants, il faut, selon sa nationalité, posséder un nombre impressionnant de documents pour pouvoir entrer vous ajoutez la condition suivante, dans l'article 1^{er} : « sous réserve... des documents... relatifs..., s'il y a lieu, à ses moyens d'existence... ».

Or qui entre aujourd'hui dans notre pays ? Depuis 1974, et cela a été réaffirmé avec force en 1981, l'immigration - l'immigration de travail - est interdite. Seuls viennent ou les touristes, ou des familles, dans le cadre du regroupement familial.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur, et M. Jacques Toubon, président de la commission. Et les clandestins !

Mme Françoise Gaspard. Viennent des touristes qui peuvent demain être des clandestins.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Pas demain ! Quand ils arrivent !

M. le président. S'il vous plaît, laissez Mme Gaspard poursuivre ! Vous aurez l'occasion d'intervenir dans le débat.

Mme Françoise Gaspard. Chaque année, 300 millions de personnes franchissent les frontières de notre pays.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Trois cents millions ?

Mme Françoise Gaspard. Très exactement, 297 millions, en 1985, qui sont entrées par 71 ports, 110 aéroports, 970 points de passage sur nos frontières.

Comment allez-vous les contrôler ? Selon quels critères ? Voilà qui montre que ce texte peut être dangereux par l'arbitraire qu'il introduit. A qui s'appliquera le « s'il y a lieu » de votre premier article ?

M. Jacques Toubon, président de la commission. Si on ne les contrôle pas, pourquoi êtes-vous inquiète de l'application du texte ?

Mme Françoise Gaspard. Selon quels critères disais-je ? Ce seront sans doute, bien sûr, de pauvres gens qui rendront visite à leur famille,...

M. Jacques Toubon, président de la commission. Mais bien sûr !...

Mme Françoise Gaspard. ... ou des visiteurs venant de certains pays, qui verront leurs moyens d'existence contrôlés. (*M. le ministre de l'intérieur hoche la tête.*)

« Oui », dit de la tête M. Pasqua ! Cela veut dire, en fait, que l'arbitraire existera. (*Exclamations et rires sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jean-Pierre Worme. Par définition !

Mme Françoise Gaspard. Lorsque j'ajoute que ce texte peut provoquer l'entrée de nombreux étrangers dans la clandestinité, c'est parce que nous savons comment se sont constituées, au cours des années, les filières de clandestinité. Plus la législation et la réglementation sont rigides, plus les risques de clandestinité sont grands.

Monsieur le ministre, vous avez reproché au gouvernement de gauche la régularisation de 130 000 étrangers en 1981. Mais qui étaient ces clandestins ? En quelque sorte, permettez-moi de vous le dire, c'étaient les vôtres, ceux qu'avait générés la législation et la réglementation en vigueur avant 1981. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) En effet, ceux qui ont été régularisés travaillaient tous. Ils travaillaient parce qu'ils avaient trouvé des employeurs clandestins qui, eux, n'étaient pas pénalisés.

Vous reconnaissez, du reste, et c'est là une contradiction intéressante de votre texte, que la régularisation est parfois indispensable puisque l'article 16 régularise, à juste titre, la situation de certains jeunes.

M. Michel Hannoun. Ce sont vos oubliés, madame Gaspard !

Mme Françoise Gaspard. Pas du tout !

M. Michel Hannoun. Ceux que vous avez oubliés en 1981 !

Mme Françoise Gaspard. Mais non, monsieur Hannoun ! Ne vous énervez pas ! Ces jeunes sont devenus des irréguliers du fait du décret de décembre 1984 que j'avais critiqué en raison même des risques qu'il comportait. Le ministre de l'époque, qui est présent dans cette salle, s'en souvient certainement. Nous avons, en effet, quelque raison de penser que le changement de réglementation dans le regroupement familial provoquerait l'émergence de la clandestinité, de nombreux enfants se retrouvant nécessairement en situation irrégulière.

Votre article 16, monsieur le ministre, règle donc une situation difficile et il ne peut être qu'approuvé parce qu'il est humain.

La lutte contre les clandestins - les Américains le savent bien - n'est pas possible dans un pays démocratique, dont les frontières sont, par définition, ouvertes et où l'on ne suit pas les touristes pas à pas. On estime à un million par an le nombre de ceux qui entrent clandestinement aux Etats-Unis et qui sont progressivement régularisés ou expulsés.

Pour pouvoir contrôler si chaque touriste qui entre en France en ressort effectivement au bout de trois mois, il faudrait tout un système policier qui exigerait des effectifs considérables. Il faudrait limiter nos libertés ou encercler notre pays de murs et de barbelés.

Vous trompez encore les Français, monsieur le ministre, en laissant croire que votre projet contribuera à résoudre les problèmes de l'immigration. Car le courant de l'immigration s'est considérablement ralenti : 80 p. 100 des étrangers qui vivent en France y sont installés depuis plus de dix ans. Beaucoup sont nés ici.

Ces étrangers, vous les avez fait venir - c'était il y a dix ans et plus - vous avez, en tout cas, permis leur installation. Sans doute était-ce à certains égards nécessaire pour notre économie. Mais vous n'avez jamais prévu ni leur accueil ni leur insertion. Vous avez aussi menti aux Français en parlant d'une immigration transitoire.

M. Albert Mamy. C'est un procès d'intention !

Mme Françoise Gaspard. Il n'y a pas d'immigration temporaire pour le travail : il n'y a qu'une immigration de peuplement.

M. Jean-Pierre Worme et M. Gérard Collomb. C'est la vérité !

Mme Françoise Gaspard. Votre projet trompe les Français, mais il y a plus grave encore. Dans ce texte, où il est beaucoup question d'ordre public, de nombreux éléments sont de nature à mettre en cause l'ordre public. Dans ce premier débat que l'Assemblée nationale consacre aux étrangers depuis votre arrivée au pouvoir, vous désignez les immigrés comme une population à part, isolée, dangereuse ; comme des gens qui ne sont pas des Français en devenir mais des expulsés en devenir, d'éventuels boucs émissaires.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Ce que vous dites n'est pas tolérable !

Mme Françoise Gaspard. Vous divisez la France entre les Français de naissance et ceux qui ne le sont pas.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Où avez-vous vu tout ça ?

Mme Françoise Gaspard. J'y reviendrai.

Vous fragilisez encore un peu plus la situation des étrangers, notamment de ces jeunes qui ont tant de mal à trouver un emploi. Pour les Français c'est déjà difficile. Ce l'est bien plus encore pour ceux dont le nom est de consonance étrangère ou dont les parents sont étrangers, quelle que soit leur qualification professionnelle.

M. Michel Hannoun. Et Platini ?

Mme Françoise Gaspard. En rejetant les étrangers en marge de la société, vous risquez de troubler l'ordre et la paix dans ce pays.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. C'est indécemment !

Mme Françoise Gaspard. Vous mettez en péril l'ordre public parce que vous marginalisez plusieurs millions d'habitants de la France et qu'une population marginalisée est

nécessairement une population à risque. A cause des nouvelles conditions que vous posez pour l'obtention de la carte de résident, toute une partie de cette population aura de plus en plus de difficultés à nourrir des projets d'avenir. Or, une population qui ne peut pas penser son avenir ne s'insère pas.

J'ai entendu dans ce débat un mot qui revient de plus en plus souvent dans la littérature consacrée à la « question immigrée », celui de « communauté ». Ce mot m'inquiète, car je pense la France comme une nation unie. Il y a des communautés religieuses, il y a des communautés de pensée, mais je ne peux accepter que l'on enferme les immigrés dans leur communauté. Je souhaite au contraire qu'on leur permette de devenir des Français à part entière s'ils le désirent. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Ah, s'ils le désirent !

M. Albert Memy. Tout est là !

Mme Françoise Gaspard. Pour conclure... *(Ah ! sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Jean-Pierre Worms. Elle vous gêne, cette intervention !

Mme Françoise Gaspard. Je ne parle pas pour vous plaire, messieurs, vous savez !

M. Serge Charles. Mais pas non plus pour nous convaincre !

Mme Françoise Gaspard. Ce texte est d'autant plus inquiétant, monsieur le ministre, qu'il n'est qu'une pièce d'un arsenal plus complet qui vise, selon vous, à régler la question de l'immigration. Aborder cette question par des mesures de police est déjà inquiétant, alors que nous aurions souhaité que l'ensemble des formations politiques s'unissent d'abord pour parler, dans ce premier débat, de l'insertion, de l'intégration des étrangers. Mais ce sont aussi les textes à venir qui nous inquiètent, qu'ils portent sur le droit d'asile ou sur le code de la nationalité. Le contenu de ces projets n'est pas encore connu, celui d'une proposition de loi sur ces questions l'est en revanche.

Pour être Français, avez-vous dit et répété à cette tribune, il faut l'avoir voulu.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Mais oui !

M. Pierre Delmar. C'est le bon sens !

Mme Françoise Gaspard. Je suis française, je ne l'ai pas voulu. Je suis fière de l'être quand la France est la France de la liberté, de la création, de l'intelligence du monde. J'ai honte quand elle donne l'image du repli sur elle-même, du rejet de l'autre, du non-respect de sa dignité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Albert Memy. C'est du racisme à l'envers !

Mme Françoise Gaspard. La plupart des lois sur la nationalité qui ont été votées depuis le début du XIX^e siècle ont été proposées par les partis modérés, sinon de droite. Pourquoi le *jus soli*, le droit du sol, a-t-il été introduit dans notre pays dès 1831, et surtout en 1851, à l'occasion de lois militaires ?

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. On avait besoin de jeunes !

Mme Françoise Gaspard. C'est parce que le législateur a constaté que les enfants nés en France de parents étrangers conservaient le statut d'étrangers et n'avaient donc pas à remplir de devoirs militaires. C'est pour faire face à notre carence démographique qu'on a décidé d'intégrer dans la nation française les enfants nés sur notre sol.

M. le président. Je vous demanderai de conclure, madame.

Mme Françoise Gaspard. Et le problème, c'est vrai, est d'ordre démographique. Comment les Français ne seraient-ils pas inquiets en apprenant que le monde vient de franchir le cap du milliard d'habitants supplémentaire dans la nuit d'avant-hier à hier et que, dans une seule journée, 230 000 enfants sont nés, dont les neuf dixièmes dans les pays sous-développés ? Cela suscite la peur et l'anxiété, mais ce n'est pas en nous repliant sur nous-mêmes que nous résoudrons le problème. Ce que nous voulons, ce que nous devons transmettre, ce n'est pas forcément une couleur de

peau ; ce sont des valeurs auxquelles nous tenons, celle de la démocratie, celle de la République laïque qui est fière de sa devise : liberté, égalité, fraternité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Je respecte les convictions de Françoise Gaspard.

M. Michel Margnes. Encore heureux !

M. Gérard Collomb. C'est un minimum !

M. Jacques Toubon, président de la commission. Parmi tant de faux arguments qu'elle a invoqués, je veux néanmoins en relever un, et un seul ! Elle a accusé la droite d'utiliser le terme de « communauté » étrangère. Or, les députés qui ont participé à mes côtés aux débats que nous avons eus il y a deux ou trois ans à propos de la loi sur la presse pourront en témoigner : à l'article 9 de ce texte, dans la très longue discussion qui opposait la gauche à l'opposition de l'époque, M. Fillioud, notamment, avait défendu mordicus l'existence de communautés étrangères et voulait qu'on légifère sur une presse qui leur serait destinée ! Nous, dans l'opposition, nous expliquions que cela ne tenait pas debout et que cette notion ne correspondait pas à notre conception de la République. Et voilà qu'aujourd'hui Mme Gaspard nous accuse d'avoir inventé les communautés étrangères, dans la vision frileuse que nous aurions des choses ! *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Collomb. Il faut écouter !

M. Jacques Toubon, président de la commission. De tels débats, sur de tels problèmes, doivent être engagés, comme je l'ai fait moi-même et comme l'a fait aussi, du reste, Françoise Gaspard, au niveau des données démographiques, notamment internationales. Autrement dit, ils méritent d'être engagés sur la base de vrais arguments. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

M. Bruno Gollniach. La notion de communauté étrangère figure dans votre texte. Vous l'avez reprise à la gauche : quel aveu !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Mme Gaspard a parlé du *jus soli*, c'est-à-dire de l'acquisition de la nationalité française par la naissance sur le sol français. Contrairement à ce qu'elle a indiqué, le *jus soli* est né de la loi de 1889 sur le service militaire obligatoire.

Mme Françoise Gaspard. C'est faux, il remonte à 1851.

M. Pierre Mazeaud, rapporteur. Et sur les bancs de la gauche, à cette époque, on avait parlé de chair à canon parce que ces jeunes devaient servir dans l'armée française. Je vous renvoie donc, madame Gaspard, à vos propres auteurs, c'est-à-dire à vos prédécesseurs. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Collomb. Mme Gaspard vient de l'expliquer !

M. le président. La parole est à M. Michel Hannoun.

M. Michel Hannoun. S'il est une question - on l'a vu à travers de débat - qui inquiète, qui passionne, qui divise nos concitoyens, c'est bien celle de l'immigration. Paroles passionnées, sentiments d'inquiétude, impressions de division cohabitent avec la volonté de comprendre, le souci d'être tolérant, le désir d'ouverture. Ces inquiétudes, ces contradictions, vous les avez prises en compte, monsieur le ministre, pour nous proposer aujourd'hui un texte qui devrait rassembler.

En effet, il est possible de réaliser un accord profond de l'opinion sur l'immigration. Laissons de côté ceux qui considèrent les immigrés comme une masse de main-d'œuvre à utiliser selon les circonstances, et qui sont aussi bien capables de les traiter au bulldozer que de marcher en tête de leurs manifestations. Oublions aussi ceux qui les inscrivent par priorité sur la liste noire de leurs exclusions. Le fait est qu'il existe, forgé au fil des années et des expériences, un large assentiment dans notre pays sur une triple proposition : arrêt de toute immigration clandestine, aide à l'insertion des

immigrés qui souhaitent s'installer définitivement en France, politique humaine d'accueil pour les autres, assortie d'une politique d'aide adaptée au retour.

Le texte que nous discutons aujourd'hui concerne la première de ces propositions et tend à adapter l'ordonnance du 2 novembre 1945 concernant l'entrée et le séjour des étrangers en France. Depuis quarante ans, cette ordonnance a été maintes fois modifiée pour s'adapter aux réalités. Quelle est la réalité aujourd'hui ? Elle est simple et chacun la connaît. Mme Georgina Dufoix, tout à l'heure, a bien voulu rendre une manière d'hommage à ma clairvoyance. Je rends également hommage à celle dont elle fit preuve le 3 août 1983, dans un article du journal *Le Monde* où, soulignant qu'il était impossible d'accueillir de nouveaux immigrants, elle écrivait : « Il n'y a pas antinomie entre l'espoir et la fermeté. Pour que l'espoir des immigrants et de leurs familles puisse se réaliser, il faut en définir les limites. »

M. Gérard Collomb. Et alors ?

M. Albert Mamy. C'est l'objet même du projet de loi !

M. Michel Hannoun. « Il doit être clair, concluait-elle, que la France ne doit plus ouvrir ses frontières à de nouveaux immigrants. »

Lorsque vous souteniez ce point de vue, messieurs, il s'agissait, à vous en croire, d'une évolution vers une politique d'équilibre. Lorsque c'est nous qui le faisons, vous expliquez qu'il s'agit d'un durcissement. C'est exactement, monsieur Collomb, ce que les psychiatres appellent un hiatus idéopraxique, cette différence radicale entre le discours et les actes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Collomb. C'est surtout la différence entre l'Etat de droit et l'arbitraire !

M. le président. Monsieur Collomb, vous n'êtes pas obligé de répondre, même si l'orateur se croit obligé de vous interpellé ! (*Sourires.*)

M. Michel Hannoun. Chacun le reconnaît, beaucoup d'immigrés clandestins continuent à entrer en France. Ce n'est pas, madame Gaspard, la fin des immigrants. De nombreux étrangers sont en situation irrégulière. Si l'on veut véritablement, au-delà des discours, au-delà des mots, lutter contre l'immigration clandestine, il faut s'en donner les moyens.

Le texte que vous nous soumettez, monsieur le ministre, y contribue efficacement, et d'autant mieux qu'il demeure fidèle à une double dualité incontournable. Dualité négative : ni racisme ni laxisme. Dualité positive : fermeté et générosité.

Personne n'a le monopole de la lutte contre le racisme, personne n'a celui de la générosité. Pour nous, monsieur Bockel, il n'y a pas de bons et de mauvais immigrants ; les bons ne sont pas d'un côté et les mauvais de l'autre. Il y a des gens en situation régulière et des gens en situation irrégulière. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Jacques Toubon, président de la commission. Très bien !

M. Michel Hannoun. Pour nous, un homme égale un homme, un travailleur égale un travailleur, une vie égale une vie. Mais, si nous respectons les droits de l'homme, nous faisons la différence entre les droits de l'homme et les droits du citoyen.

Certes, personne, Madame Gaspard, n'a choisi le ventre de sa mère, mais la nation appartient à tous ceux qui ont choisi d'y appartenir. C'est pour cela que nous faisons une différence entre les droits de l'homme et les droits du citoyen.

M. Jacques Toubon, président de la commission. Excellent !

M. Michel Hannoun. Il ne faut pas faire d'amalgame entre immigration et insécurité, pas d'amalgame entre immigration et chômage, pas d'amalgame entre immigration et délinquance. Mais il est indéniable qu'il y a de l'insécurité, qu'il y a du chômage, qu'il y a des difficultés de coexistence en France et que, en raison de la nature même de la structure sociologique qui est la leur, des immigrants figurent en nombre parmi les délinquants et parmi les chômeurs. Des difficultés de coexistence apparaissent entre les communautés, entre tous ceux qui vivent en France.

M. Guy Ducloné. Vous ne faites pas d'amalgame... mais !

M. Michel Hannoun. Vous savez, monsieur Ducloné, vous me faites penser à cette vieille phrase latine...

M. Guy Ducloné. Je ne connais pas le latin, ne vous fatiguez pas !

M. Michel Hannoun. ... *Video bonum proboque, sed malus fuerit.*

M. Guy Ducloné. Je n'ai rien compris. (*Sourires.*)

M. Michel Hannoun. Elle signifie : je vois le bien et je l'approuve, mais le mal m'entraîne. C'est ce que vous faites en permanence. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Gérard Collomb. *Video meliora proboque, deteriora sequor* exactement !

M. Michel Hannoun. Une analyse objective de la situation montre quelles sont les voies à prendre pour arrêter l'immigration clandestine et permettre ainsi une meilleure maîtrise des flux migratoires.

Il convient d'abord de dissuader les candidats à l'immigration clandestine de venir en France.

Il est indispensable ensuite de ne pas hésiter à sanctionner, si cela s'avère nécessaire, les irrégularités, qu'elles aient pour origine l'étranger lui-même ou, s'il travaille clandestinement, son employeur, voire les deux.

Dissuader d'abord : l'objectif principal d'une politique efficace de dissuasion doit être de ne pas autoriser, de ne pas légaliser l'espérance de l'impunité. Ainsi qu'on la vu, chaque fois que subsiste pour les clandestins une possibilité, même minime, de régularisation, il y a incitation à rester, même en situation de séjour et de travail illégaux, dans l'attente.

Il faut prendre très au sérieux les mesures dissuasives, car la question de l'immigration clandestine est encore devant nous. Elle est une nouvelle expression du déséquilibre Nord-Sud.

L'explosion démographique de l'Afrique, qui va passer de 400 à 850 millions d'habitants dans les années qui viennent, fait peser une pression constante de l'immigration clandestine sur la France dans les quinze prochaines années ; sur la France plus encore que sur les autres pays d'Europe ; sur la France parce que nos liens privilégiés avec l'Afrique, particulièrement avec l'Afrique francophone, nous rendent plus sensibles ; sur la France parce que la plupart des autres pays européens - l'Allemagne fédérale, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, l'Italie, la Suisse, la Belgique notamment - ont pris des mesures très dissuasives, renvoyant ainsi sur la France tous ceux que le reste de l'Europe ne veut pas accepter.

Si nous devons accorder une place importante aux problèmes qui touchent au rééquilibre des échanges avec le tiers monde, nous n'en devons pas moins considérer que la dissuasion doit commencer par la frontière.

C'est pour cela qu'il faut donner à la police de l'air et des frontières des moyens juridiques adaptés ; c'est ce que ce texte permet. C'est pour cela qu'il est réaliste. Et s'il faut des moyens juridiques adaptés pour la police de l'air et des frontières, qui a la charge d'assurer le contrôle de nos frontières, c'est parce que nous savons qu'il n'est pas simple de surveiller 2 875 kilomètres de frontières terrestres et 3 035 kilomètres de frontières maritimes, et encore moins simple d'exercer un contrôle absolu de chaque visiteur sur les 685 aéroports français, sur les ports de commerce et les ports de plaisance.

On voit bien, dans ces conditions, que la question de l'immigration clandestine ne concerne pas seulement l'hexagone.

Elle se pose aussi dans le cadre des rapports internationaux qui, s'ils ne sont pas fixés clairement, laisseront toujours subsister l'appel à de nouveaux contingents d'immigrés.

Il faut donc, monsieur le ministre - je sais que vous vous y employez - une harmonisation des politiques européennes. Il convient notamment que tous les pays, à commencer par l'Italie, appliquent les conventions, en particulier celles qu'ils ont signées.

Dissuader pour lutter contre l'immigration clandestine, c'est bien sûr d'abord, on l'a vu, dissuader par le contrôle dès la frontière. C'est aussi ne pas hésiter à sanctionner. La dissuasion, c'est vrai, c'est aussi la sanction qui s'applique,

mais qui s'applique vraiment. Et pour être réellement dissuasive, la sanction doit être rapidement applicable. Elle doit être connue à l'avance et, de ce fait, être simple.

Les étrangers en situation irrégulière à l'entrée en France, comme ceux qui sont parvenus illégalement à s'introduire ou à se maintenir sur notre territoire doivent pouvoir en être effectivement éloignés : reconduite à la frontière ou expulsion. Nous avons certes un arsenal de lois et de règlements pour traiter ces problèmes, mais l'expérience a montré que cet arsenal est inadapté. C'est pour cela qu'il faut rendre moins complexe la procédure de reconduite à la frontière comme celle de l'expulsion. La législation actuelle se heurte à des limites et à des difficultés d'application.

Le rapport de Pierre Mazeaud et l'exposé du ministre de l'intérieur ont montré quelles étaient les difficultés, quels étaient les obstacles qui interdisent de mettre toutes les décisions à exécution. C'est pourquoi il était nécessaire, monsieur le ministre, et vous l'avez fait, de revenir à une procédure plus efficace que la procédure judiciaire.

La procédure administrative a fonctionné pendant plus de trente ans au cours desquels on n'a pas entendu de récriminations particulières.

A ce propos, oserais-je ironiser sur un débat récent concernant la suppression de l'autorisation administrative de licenciement en remplacement de laquelle nous avons proposé une procédure judiciaire. Durant cette discussion, tous les arguments ont été avancés contre cette procédure judiciaire que l'on estimait lourde, inadaptée, et je passe sur d'autres qualificatifs. Or je relève qu'aujourd'hui c'est le contraire que l'on essaie de nous démontrer.

La procédure administrative serait plus arbitraire. Se rappelle-t-on seulement qu'un juge a pu prononcer à la hâte - il est vrai dans le cadre de la procédure de flagrant délit - la reconduite à la frontière d'un citoyen français ? Il y a des réalités autour de la décision administrative. Elle sera notamment prise par le préfet, c'est-à-dire par une autorité administrative déconcentrée, parfaitement à même d'apprécier la situation de l'étranger au regard de notre législation.

Dissuader de l'espérance d'impunité, sanctionner quand cela est nécessaire, oui ! Cela doit être fait et votre texte le permet.

Il me paraît tout aussi important, monsieur le ministre, de s'attaquer parallèlement aux causes de l'immigration clandestine. J'ai évoqué tout à l'heure nos rapports avec le tiers monde, permettez-moi de parler de ce qui, dans notre pays, alimente la clandestinité, au premier chef le travail clandestin.

La régularisation exceptionnelle d'octobre 1981 a permis de mettre en évidence, avec une acuité particulière, la constitution en France, à côté d'une immigration à statut, d'une immigration clandestine précarisée, dérivant de l'importance croissante des formes nouvelles de travail irrégulier. Les employeurs clandestins se conduisent parfois en véritables négriers, exploitant ce que je n'hésite pas à appeler de nouveaux esclaves.

Ainsi, se constitue, dans la clandestinité, un véritable sous-prolétariat que la précarité de son travail et de sa situation expose fréquemment - j'allais dire fatalement - à la tentation de la délinquance et de la criminalité.

Les passeurs clandestins, les trafiquants de faux-papiers, les employeurs de main-d'œuvre clandestine doivent véritablement subir de lourdes sanctions pénales lorsqu'ils sont Français. Ils doivent être expulsés immédiatement lorsqu'ils sont eux-mêmes, et c'est souvent le cas, étrangers.

Une attitude ferme est indispensable, car ce milieu particulier est souvent plein d'imagination pour contourner les lois.

Parallèlement, bien entendu, il faut se préoccuper du marché économique concerné par cette main-d'œuvre clandestine et le démanteler, car il constitue fréquemment une concurrence déloyale pour les entreprises respectueuses de la légalité.

Pour éviter sa reconstitution, il est nécessaire de mettre en œuvre rapidement les moyens d'une structuration officielle de ce marché. Il faut se donner la possibilité de sortir du cercle vicieux indéfini qu'est la plaque tournante de l'immigration clandestine.

Sortir de ce cercle vicieux, mettre un terme à cette immigration clandestine, c'est surtout préserver l'harmonie des relations entre les citoyens français et les diverses communautés étrangères installées dans notre pays, en un mot c'est ce que j'ai appelé l'autre cohabitation.

Grâce à ce texte, amendé avec votre accord, par la commission, monsieur le ministre, les immigrés en situation régulière en France doivent se sentir protégés.

Ils doivent se sentir protégés car leurs droits sont garantis. Ils doivent se sentir protégés par la France, fidèle à sa tradition, doit rester une terre d'accueil.

Un sondage a été réalisé parmi les immigrés par le journal *Lititudes* et ses résultats ont été publiés dans son n° 4 de février 1985. A la question de savoir comment ils voyaient les Français, 39 p. 100 ont répondu qu'il y avait trop d'immigrés en France ; pour 30 p. 100 des immigrés les Français sont racistes, mais pour 49 p. 100, ils ne le sont pas.

Les immigrés doivent se sentir protégés, car votre projet, ainsi amendé par la commission, est ferme pour les irréguliers, mais généreux pour ceux qui sont en situation régulière.

Ils doivent se sentir protégés, car votre projet amendé par la commission réalise, dans le respect des droits de l'homme, l'équilibre entre les exigences de la sécurité et du contrôle de l'immigration et celles de l'insertion, dans notre société, des étrangers nés en France ou qui souhaitent s'y établir durablement.

Ils doivent se sentir protégés car votre projet lutte non seulement contre le laxisme mais aussi contre le racisme.

M. Jean-Marie Bockel. C'est peut-être votre souhait, mais ce n'est pas dans le texte !

M. Michel Hennoun. Le racisme, « est ce qu'il y a de plus vil et de plus bestial en l'homme » comme l'a dit Jacques Chirac.

M. le président. Vous serait-il possible de conclure, monsieur Hennoun ?

M. Michel Hennoun. Je conclus pour rappeler que M. le Président de la République avait déclaré un jour : « Les étrangers sont ici chez eux. »

Nous disons : « Les étrangers sont ici chez nous. » Ce pays est leur s'ils le désirent. Je souhaite qu'ils comprennent que nous n'avons pas d'autre intention que de leur assurer la stabilité du séjour. Mais la nuance entre « chez nous » et « chez eux » est importante, car elle suppose autant de droits que de devoirs au premier rang desquels le respect de l'autre.

Plus généralement, monsieur le ministre, ce texte nous rappelle que la fin du XX^e siècle constitue pour la France...

M. le président. Vous est-il possible de conclure définitivement ?

M. Michel Hennoun. ... l'obligation de relever deux défis fondamentaux : le défi de la démographie et le défi de la place de la France dans le monde.

Alfred Sauvy - et ce sera ma conclusion, monsieur le président - nous met en garde : « Ou bien nous saurons faire en sorte que les marchandises aillent là où se trouvent les hommes ou bien les hommes viendront là où se trouvent les marchandises. »

La France doit aborder les vingt prochaines années avec une volonté farouche de se renouveler et de rayonner.

Votre projet, monsieur le ministre, avec les amendements de la commission, doit permettre de l'espérer. Il en va en effet de notre histoire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Stirbois.

M. Jean-Pierre Stirbois. Je tiens d'abord à remercier Mme Gaspard puisque, chaque fois qu'elle ouvre la bouche, elle renforce les positions du Front national dans la ville où elle fut battue aux élections municipales en septembre 1983. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Gérard Fuchs. Prétention !

M. Jean-Pierre Worme. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Jean-Pierre Stirbois. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous débattons aujourd'hui du projet de loi gouvernemental relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France. Or, curieusement, ce sont les orateurs du Front national qui se sont inscrits contre l'exception d'irrecevabilité, contre la question préalable, motions déposées par les socialistes et contre le renvoi en commission.

Les représentants du R.P.R. et de l'U.D.F. auraient-ils manqué de promptitude ? (*Murmures sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*) Seraient-ils peu motivés sur un sujet qu'une certaine plate-forme avait bâclé en une page ? (*Mêmes mouvements.*)

Il est vrai, si l'on en croit M. Rossinot, que les positions officielles de la majorité actuelle sur ce sujet furent rédigées pendant la dernière campagne électorale, par des radicaux valaisiens.

Avec nous le débat sur l'immigration n'est pas et ne sera pas bâclé. C'est le Front national qui a eu le mérite de poser ce problème, l'un des plus graves que connaît notre société. Chaque jour ou presque éclatent des bagarres entre des immigrés, les Français qui les côtoient ou la police. Dans cinq ans, ce sera pire ; dans dix ans, dramatique.

« Tout occupés par la baisse inévitable de notre pouvoir d'achat et les débats politiques du moment, nous traitons le problème des immigrés comme marginal. Nous avons tort. C'est l'un des plus graves de notre société. » C'est un économiste n'appartenant pas au Front national, M. Drancourt, qui s'exprimait ainsi le 30 juin 1982. A cette époque, en dehors des responsables du Front national, seules des personnalités n'appartenant pas à la classe politique commençaient à poser le problème.

Mais quel est-il donc ? Pourquoi en sommes-nous arrivés là ? Pourquoi en 1985 l'immigration représente-t-elle un danger pour la France ?

Première réponse : le nombre des immigrés a plus que doublé en vingt ans.

Deuxième réponse : bien sûr, la nature de l'immigration a changé. En 1931, les Italiens, les Polonais, les Espagnols, les Belges - respectivement 808 000, 507 000, 351 000, 254 000 - représentaient la majorité de la population immigrée. Le peuple français a montré qu'il pouvait accueillir ces hommes et ces femmes désirant s'assimiler à notre communauté nationale.

Aujourd'hui, le peuple français, réaliste et solidaire, sait qu'il ne peut accueillir des communautés étrangères particulières. Or nous assistons sur notre sol national au choc de deux cultures fondamentalement différentes. L'Islam qui représente déjà la deuxième religion en France s'oppose à toute assimilation et menace notre propre identité, notre civilisation occidentale chrétienne.

« L'immigration menace l'identité française. » Cette dernière phrase n'est pas de moi mais de M. Valéry Giscard d'Estaing - qui n'est certes pas là -, interviewé le 24 juin 1985.

C'est dire que le rôle du Front national n'a pas été négligeable.

Il faut aussi avoir le courage de dire que le problème de l'immigration est en partie aussi celui de l'Islam. Dans l'histoire, les moments de cohabitation pacifique ont été rares et courts. Au XX^e siècle, la Turquie a éliminé les Arméniens et les Grecs qui occupaient l'Asie mineure depuis des millénaires. Les Européens sont partis d'Afrique du Nord. Alexandrie qui, depuis sa fondation, abritait des Grecs, des Juifs, des Italiens est, aujourd'hui, purement arabe. Actuellement, à cause de son réveil religieux et de son essor démographique, le monde musulman a les moyens de ne plus tolérer les autres religions. Le dernier pays de coexistence institutionnelle, le Liban, se décompose sous nos yeux, dans les flammes et les charniers.

Hélas ! seules les religions qui croient en elles-mêmes ont la force de convertir.

Je pose la question : est-il possible d'ouvrir une église chrétienne en Arabie saoudite ? Non, bien sûr ! Par contre, c'est à Rome que va s'élever une mosquée colossale. En France, la plupart des nouveaux lieux de culte sont musulmans. Ils sont déjà plus de cinq cents. Il y a aujourd'hui en France plus de Maghrébins qu'il n'y en avait en Algérie en 1930 et plus qu'il n'y eut jamais d'Européens en Afrique du Nord.

C'est moins une immigration qu'un transport de peuples ! Au demeurant, ce peuple - et c'est son droit - ne peut songer à abandonner sa religion et les mœurs qui en dépendent. Selon un sondage paru dans *Actuel*, seulement 16 p. 100 des immigrés maghrébins souhaitent acquérir la nationalité française, contre 74 p. 100 de Vietnamiens.

Méditons, mesdames, messieurs, les propos de M^e Jagnard, avocat qui défendit le 4 mars les violeurs du train Vintimille-Strasbourg. Il faisait valoir que, pour les deux

Algériens de confession musulmane, l'Occident était un lieu de plaisir. Ils n'ont pas les mêmes interdits que nous. Quel sentiment de l'égalité Benboutrad a-t-il dû avoir lorsqu'il a pu croire que les actes qu'il était en train de commettre n'avaient pas la gravité qu'on leur prête ?

Alfred Sauvy écrivait justement : « Lorsqu'un Maghrébin égorge un mouton dans la rue ou dans une baignoire, il n'obéit à aucune gêne, mais à une habitude, à une culture. »

L'attitude dite « antiraciste » envenime plutôt la plaie qu'il faudrait au contraire refermer. Le phénomène de rejet, lié à un seuil de tolérance dépassé dans douze régions, n'a rien à voir avec le racisme. C'est l'action de la gauche et de ses courroies de transmission qui peuvent créer xénophobie et racisme dans notre pays. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ainsi, S.O.S. Racisme, dirigée par un ancien militant trotskyste, Harlem Désir, fut une opération conçue par le pouvoir socialiste de l'époque pour tenter de donner mauvaise conscience à nos concitoyens. Elle pourrait mieux préparer les conditions qui seraient demain de la France un nouveau Liban où des communautés différentes s'affrontent les armes à la main. Financée jusqu'en 1985 par les socialistes, cette organisation était soutenue financièrement par le nouveau Gouvernement. Mais il est vrai que M. Pasqua trouve cette organisation sympathique, sans doute parce qu'elle n'a jamais manifesté ou protesté contre le génocide des chrétiens du Liban. Pourquoi pas ? Je connais les arguments de M. Pasqua qui se plaît parfois à faire l'amalgame Front national = racisme. Il n'est pas le mieux placé pour se poser en défenseur de l'antiracisme. De quel côté était-il en 1962, (*Protestations sur les bancs du groupe du R.P.R.*) alors que des dizaines de milliers de harkis étaient assassinés dans des conditions atroces ? Le 16 mars, si des Français musulmans ont été élus, ils sont membres du Front national. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

Nous n'avons aucune leçon à recevoir dans ce domaine, car le seul racisme qui existe aujourd'hui, c'est le racisme anti-Français, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) et le peuple français commence à être exaspéré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

Il était utile de rappeler ces quelques réalités.

En décembre dernier, le Président de la République laissait entendre qu'il était prêt à utiliser la cohabitation comme un moyen de survie et comme un tremplin pour d'autres ambitions. Il avait cité les points sur lesquels il existait, d'après lui, un consensus entre les quatre formations politiques : P.C., P.S., R.P.R., U.D.F. : politique étrangère, politique économique et sociale et - sur ce point, il était le plus sûr de lui - l'immigration. Il déclarait : « Il faut faire bloc sur l'immigration où la tradition d'hospitalité et d'intégration de la France doit être maintenue envers et contre tous. » Et d'ajouter : « Les immigrés en France sont chez eux. »

Il avait raison, François Mitterrand, puisque quelques semaines plus tard M. Barre disait : « N'allez pas nous déclarer que la France ne peut pas devenir une société multiraciale ; elle l'est déjà. La France doit jouer à fond la carte de l'insertion. »

M. Stasi précisait, quant à lui : « L'opposition ne fera pas mieux sur l'immigration. » Il avait sans doute compris que le R.P.R. ne tiendrait qu'un discours électoral et que, si d'aventure il allait à Matignon, rien ne changerait en matière d'immigration.

Votre Gouvernement, monsieur le ministre, a-t-il créé un secrétariat d'Etat chargé des immigrés ?

Non ! Il est vrai que le gouvernement socialiste avait pour ce secrétariat édité une brochure : *Vivre ensemble : les immigrés parmi nous* dans laquelle on affirmait, page 6 : « L'immigration ne crée pas le chômage, elle enrichit notre pays ».

M. Gérard Collomb. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Stirbois. Et, page 7 : « L'immigration participe à l'équilibre » - de quoi, mon Dieu ? - « de la sécurité sociale ».

Mme Georgine Dufolx. Oui !

M. Jean-Pierre Stirbois. Vous auriez pu tenter, messieurs du gouvernement, avec une petite parcelle de volonté, d'inverser le courant de l'immigration et de dénoncer, par

exemple, ce genre d'affirmations gratuites et particulièrement scandaleuses. Vous auriez pu revenir sur des dispositions antinationales adoptées depuis 1981.

D'après la circulaire du 6 avril 1982 du ministère du commerce et de l'artisanat, « les ressortissants algériens sont dispensés d'une carte de commerçant étranger au même titre que les réfugiés. »

Depuis mai 1981, il n'est plus nécessaire à l'étranger de savoir s'exprimer en français pour être éligible à la fonction de délégué du personnel. Il n'est plus obligatoire, non plus, d'avoir accompli cinq ans de travail en France pour accéder à l'administration ou à la direction d'un syndicat.

La médaille de la famille française, jusqu'à présent décernée aux seules mères de famille françaises dont le conjoint possédait lui aussi la nationalité française, peut-être accordée à la mère de famille immigrée.

M. Gérard Collomb. C'est vraiment terrible !

M. Jean-Pierre Stirbois. La circulaire n° 82-164 du ministre de l'éducation nationale a rendu obligatoires, « dans les écoles où le nombre des enfants algériens le justifierait et le permettrait », trois heures hebdomadaires d'enseignement de l'arabe.

Les membres de la famille d'un travailleur algérien « occupé en France », qui résident habituellement en Algérie, peuvent prétendre au bénéfice des prestations en nature - soins, médicaments, etc. - des assurances maladie et maternité, la charge de ces prestations incombant au régime de la sécurité sociale « du pays d'affiliation du travailleur » - article 16 du décret du 12 février 1982 - c'est-à-dire la France.

Le salarié algérien qui, après avoir travaillé en Algérie, est venu en France, peut toucher une pension de vieillesse française en plus de la pension de vieillesse algérienne.

Ce ne sont là que quelques exemples parmi des centaines. Vous ne changerez rien à cela. Il s'agit, dans ce domaine, non pas de cohabitation tactique, mais de cohabitation politique, liée à la même volonté de ne rien faire.

Qu'importent d'ailleurs les prédictions de M. Chevènement qui affirmait : « Il faut préparer l'identité nationale de la France en 2015, qui sera à forte composante arabomusulmane ».

Vous savez qu'il existe un lien entre l'immigration et le chômage. Déjà en 1980, l'office national d'immigration précisait dans une enquête que, lorsque trois immigrés retournaient chez eux avec une aide de 12 000 francs à l'époque, un chômeur français et un chômeur étranger prenaient deux des postes ainsi libérés, tandis que le troisième était supprimé. L'enquête ajoutait que beaucoup de jeunes Français préféreraient au chômage des travaux souvent difficiles et peu rémunérés.

Il faut réduire l'immigration pour moderniser nos moyens de production et créer de nouveaux emplois. Le recours à l'immigration a entraîné le vieillissement de notre appareil productif. Il a été, il est un frein au progrès social, en interdisant toute revalorisation du travail manuel.

Les autorités helvétiques ont pris, il y a quelques années, des mesures. Le nombre des immigrés a diminué de moitié en quatre ans. Le taux du chômage est le plus faible d'Europe. Je ne ferai pas d'autres commentaires sur ce point.

Vous savez qu'il existe un lien entre l'immigration et l'insécurité. La surdélinquance étrangère est une réalité : les immigrés délinquants sont responsables de 70 p. 100 des falsifications d'identité, de 60 p. 100 du trafic de drogue - 80 p. 100 à Paris - de 24 p. 100 du proxénétisme et des homicides crapuleux. A Paris, ils représentent 17 p. 100 de la population et sont responsables de 42 p. 100 des actes de délinquance. A la seule prison de la Santé, 52,8 p. 100 des détenus sont étrangers. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Ce sont des faits ! Aux termes de la loi n° 81-973 du 29 octobre 1981, les expulsions de délinquants et de criminels immigrés étaient soumises à des conditions très restrictives.

Mme Georgina Duloix. Il dit n'importe quoi !

M. Jean-Marie Bockel. C'est un scandale !

M. Jean-Pierre Stirbois. En effet, un délinquant immigré pouvait conserver le statut de résident privilégié en dépit de sa condamnation par la justice ; une peine inférieure à un an le protégeait.

Mme Georgina Duloix. Et alors !

M. Jean-Pierre Stirbois. Il faut moins de générosité pour les délinquants récidivistes qui n'ont pas la nationalité française. Les immigrés de la deuxième génération sont les responsables du climat d'insécurité qui règne dans certaines grandes villes. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ces propos sont-ils choquants pour certaines oreilles ? Je rapporte fidèlement une déclaration de M. Bernard Deleplace, secrétaire général de la fédération autonome socialiste des syndicats de police dans un rapport remis en 1982 à M. Gaston Defferre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

S'agissant de l'expulsion des étrangers, vous avez, monsieur le ministre, pris une mesure qui rassurera sans doute toutes les victimes et tous ces Français qui n'osent plus sortir le soir.

M. Gérard Collomb. Voilà cent ans que les mêmes sornettes sont répétées !

M. Jean-Pierre Stirbois. Le seuil des peines entraînant l'expulsion des étrangers, que vous aviez situé à trois mois de prison, est passé à six mois ferme ou un an avec sursis.

Vous avez récemment déclaré que Mgr Decourtray n'avait pas lu votre projet, erreur ! Il l'avait bien lu. Il a même réussi à vous obliger à faire machine arrière.

L'étranger mineur, dont les parents ont été condamnés et expulsés, pourra rester en France s'il le désire. Et parmi les non-expulsables, vous avez dû réintégrer ceux qui résident en France depuis l'âge de dix ans.

Les lobbies sont plus forts que vous ! Un journaliste ne s'était pas trompé lorsqu'il écrivait, il y a quelques jours : « Cette démission des partis est contraire aux habitudes de la vie politique française. Elle signifie qu'il y a des sujets tabous pour certains partis politiques... ceux-ci préférant se décharger de leurs responsabilités devant le pays en se retranchant derrière l'avis d'autorités morales ou religieuses. »

Est-il besoin d'ajouter que ceux qui pourraient être expulsés ne le sont, en vérité, jamais ? Mais nous reviendrons sur ce sujet au cours du débat.

Augmentation du chômage, augmentation de l'insécurité, l'immigration est aussi une charge écrasante pour notre balance des paiements. En 1983, la différence entre l'ensemble des revenus du travail transférés à l'étranger et les revenus du travail rapatriés dans des conditions difficiles par les Français à l'étranger, représentait plus de 18 milliards de francs, soit 54 p. 100 du déficit total de la balance française des paiements.

L'immigration représente aussi un péril pour l'éducation nationale. Les étrangers sont source de baisse de niveau, de retard dans les études et de violence. Comment ne pas évoquer ces manuels dits « d'éducation civique » pour les C.E. 2, des éditions Magnard, où l'on nous montre, page 70, page de gauche...

M. Gérard Collomb. Naturellement !

M. Jean-Pierre Stirbois. ... la mosquée de Paris ...

M. Gérard Collomb. Grottesque !

M. Jean-Pierre Stirbois ... et sur l'autre page, une photo, quatre fois plus petite, représentant, il est vrai, le clocher d'une église perdue dans une campagne française. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bruno Gollnisch. C'est vrai !

M. Jean-Pierre Stirbois. La différence doit se vivre dans nos pays respectifs. Les cours d'algérien doivent être dispensés non pas en France, mais en Algérie ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Front national [R.N.]*)

Parmi les personnalités remerciées pour avoir reçu ou apporté leurs suggestions aux rédacteurs de ces manuels particulièrement orientés et dénoncés d'ailleurs comme tels par Mme le secrétaire d'Etat, Michèle Alliot-Marie, le mois dernier...

M. Michel Debbarre. Quelle référence !

M. Jean-Pierre Stirbois. ...je note MM. Badinter, Jospin, Quilès, Mme Roudy, M. Chevènement, bien sûr, M. Ducloux - pourquoi pas ? - mais aussi, car il ne faut pas les

oublier, ils seraient sans doute trop vexés, MM. Stasi, Giraud, Léotard, Toubon. Nous sommes ainsi pleinement rassurés !

L'immigration aggrave la crise du logement. Les français dont les demandes de logement ne sont pas considérées comme prioritaires ou ceux qui sont lésés dans leurs biens par leur perte de valeur ne pouvaient pas compter sur le gouvernement socialiste pour assurer leur défense. Pourront-ils compter sur vous aujourd'hui ? Ma question restera sans doute sans réponse.

M. Jean-Marie Bockel. Vous avez oublié les épidémies !

M. Guy Ducloné. Et les hôpitaux !

M. Jean-Pierre Stirbois. Le coût social de l'immigration est considérable. Comment peut-il en être autrement, puisque l'affiliation des travailleurs étrangers au régime général de la sécurité sociale n'est pas subordonnée à la possession préalable par les intéressés d'une autorisation de travail ?

La loi du 17 octobre 1981 reconnaît aux travailleurs clandestins les mêmes avantages salariaux et sociaux que s'ils avaient été régulièrement embauchés. Allez-vous changer cela ? Bien sûr que non ! Cohabitation et consensus obligent !

M. Gérard Collomb. Mais oui !

M. Jean-Pierre Stirbois. Et puis, souvenez-vous, avec la gauche, par la loi du 9 octobre 1981, vous avez permis - et je m'adresse à ceux des députés du R.P.R. et de l'U.D.F. qui étaient présents sous la précédente législature - aux associations étrangères de se constituer sans autorisation administrative préalable.

Avec la gauche, par la loi du 8 décembre 1983, vous avez permis à un étranger naturalisé français de se présenter sans délai à un mandat électif. Avant ils devaient attendre dix ans. Cette réforme fit disparaître la dernière incapacité liée à l'acquisition de la nationalité française.

Avec la gauche, par la loi du 17 juillet 1984, vous avez accordé aux immigrés la carte unique de séjour et de travail de dix ans renouvelable. Il s'agissait de votre double langage. Evidemment, comment pourriez-vous revenir aujourd'hui sur ce que vous aviez voté le 25 mai 1984 ? C'était d'ailleurs un vendredi. Oh ! vous ne devez pas vous en souvenir. Vous n'étiez que dix, tous partis confondus, pour tourner les clés et appuyer sur les boutons des 488 députés. Le résultat n'a pas de quoi nous surprendre : 488 votants, 488 « pour ». « Une belle victoire pour Mme Dufoix » écrivait Mejid Amar, journaliste de la revue *Sans frontières*.

Monsieur le ministre, vous avez été jusqu'à renoncer, par rapport à votre projet initial, à annuler les titres de séjour qui avaient été obtenus sur la base de fausses déclarations ou de documents falsifiés. Votre projet de loi ne prévoit plus l'expulsion des étrangers qui se livraient à des agissements préjudiciables aux intérêts de la France dans le monde. Qui vous a encore fait reculer ? Quelle autorité prétendue morale, représentée par qui ? par le père Delorme ou par un ancien porteur de valise du F.L.N. ?

M. Gérard Collomb. Scandaleux !

M. Jean-Pierre Stirbois. Pour certains observateurs, et pour votre gouvernement, nous sommes aujourd'hui censés débattre du problème de l'immigration ; il s'agit en vérité d'une mascarade.

M. Jean-Marie Bockel. C'est lui, la mascarade !

M. Jean-Pierre Stirbois. Votre projet de loi qui ne concerne que les conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, qui n'aborde pas le problème au fond, est, selon le journal *Le Monde*, un projet raboté qui ne peut que satisfaire la gauche qui n'en attendait pas tant. Et si les partis de gauche critiquent aujourd'hui ce projet de loi, ils le font uniquement pour la forme, comme deux compères entrés sur le ring pour offrir un mièvre spectacle de catch à quatre où l'on fait semblant de se faire mal ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bruno Gollniach. Exactement !

M. Michel Delebarre. Et allez !

M. Jean-Marie Bockel. Beau spectacle, Stirbois !

M. Jean-Pierre Stirbois. Le journaliste Jean-Moïse Braitberg écrivait avec raison avant-hier, que « les craintes suscitées dans une partie de l'opinion par le projet de votre gou-

vernement en matière d'immigration n'avaient guère entraîné la mobilisation de l'opposition parlementaire socialiste et communiste ; c'est à peine si l'on a pu voir quelques personnalités socialistes apporter à titre individuel leur soutien à des grévistes de la faim protestant contre le projet de loi » ; je précise : avant les reculades du Gouvernement. La raison est simple, claire : votre projet, monsieur Pasqua, satisfait le parti socialiste et le parti communiste, car il est vide.

M. Michel Delebarre. N'importe quoi !

M. Jean-Pierre Stirbois. Il ne modifie en rien tout ce qui a été mis en place par la gauche depuis 1981. Ne vous êtes-vous jamais posé la question, monsieur le ministre : pourquoi la gauche a-t-elle agi comme elle l'a fait lorsqu'elle était au pouvoir ? Qu'est-ce qui peut la pousser à vouloir ainsi transformer la société française ? La vérité est que la gauche a besoin de l'immigration pour survivre politiquement !

M. Henri Natlet. Non ! C'est la droite qui a besoin de vous !

M. Jean-Pierre Stirbois. L'amélioration du niveau de vie des ouvriers depuis quarante ans pose un problème aux marxistes.

M. Gérard Collomb. Aux judéo-marxistes !

M. Jean-Pierre Stirbois. Les rangs du prolétariat national, autrefois présenté comme fer de lance de la révolution, apparaissent chaque jour plus clairsemés. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Comment conserver une clientèle ? se sont demandés les leaders de la gauche pour qui l'appauvrissement du peuple a toujours tenu lieu de fonds de commerce.

L'appel à l'immigration est l'une des réponses à ces questions. En important la misère, en accueillant un prolétariat étranger, on conserve à la lutte des classes son actualité.

M. Jean-Marie Bockel. Ça n'a rien à voir !

M. Jean-Pierre Stirbois. Pour les dirigeants communistes, il faut aider, soutenir, encadrer les immigrés car ils sont pour eux leur nouveau prolétariat, capable demain de faire la révolution.

M. Guy Ducloné. Ce sont des hommes et des travailleurs et ils ont le droit de vivre !

M. Jean-Pierre Stirbois. Le travail du parti communiste parmi les immigrés correspond, et vous le savez très bien, monsieur Ducloné, à trois objectifs principaux : former parmi eux des militants communistes qui méconnaissent, de retour dans leur pays, une action révolutionnaire ; recruter parmi eux des militants pour son service d'ordre et autres groupes de choc ; ...

M. Guy Ducloné. Mais oui !

M. Jean-Pierre Stirbois. ... mener parmi eux directement, avec l'aide de la C.G.T., une agitation afin de créer des troubles et de déstabiliser la société.

M. Jean-Marie Bockel et M. Gérard Collomb. C'est à vomir !

M. Guy Ducloné. Les S.S. les aimaient blonds aux yeux bleus !

M. Jean-Pierre Stirbois. Le parti communiste, vous le savez très bien, avait toujours tenu sur cette question un double langage : partisan du bout des lèvres de l'arrêt de l'immigration en période électorale, il poursuivait régulièrement son recrutement en milieu immigré. Déjà en 1979, Paul Laurent, alors secrétaire à l'organisation, indiquait que près de 25 000 immigrés étaient membres du parti communiste.

M. Guy Ducloné. C'est leur honneur et le nôtre !

M. Jean-Pierre Stirbois. Annie Kriegel déclarait justement à l'occasion d'un colloque du « Comité des intellectuels pour la liberté » : ...

M. Gérard Collomb. Elle ne sera pas honorée que vous la citez !

M. Jean-Pierre Stirbois. ... « Le contrôle des immigrés sera un atout capital dans les années qui vont venir. La deuxième génération d'immigrés formera un réservoir révolutionnaire explosif... »

M. Jean-Marie Bockel. C'est vraiment son fonds de commerce !

M. Jean-Pierre Stirbois. ... de trois ou quatre millions de personnes dans une France définitivement pluriethnique. »

M. Guy Ducloné. C'est le dernier éditorial du *Figaro* ?

M. Jean-Pierre Stirbois. Et à propos des jeunes Maghrébins, on pouvait lire dans l'*Humanité* du 27 décembre dernier cette phrase prononcée par un responsable fédéral du parti communiste à Marseille : « Ils sont à la frontière. La crise peut les transformer en hordes sauvages, mais le parti peut en faire des révolutionnaires. » Tout est donc clair, de ce côté-là. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Prenant lucidement le risque de perdre une partie de son électorat, le parti communiste a fait un choix stratégique important, en préférant pour demain la révolution avec les immigrés plutôt que la défense de notre patrimoine industriel et des intérêts des travailleurs français.

M. Guy Ducloné. Et la casse, c'est vous !

M. Jean-Pierre Stirbois. M. Marchais a renforcé ce choix lorsqu'en juin dernier, pour la première fois dans son histoire, le parti communiste a opté officiellement pour le droit de vote des immigrés.

Pour les dirigeants socialistes, (*Ah ! sur plusieurs bancs du groupe socialiste*) la transformation de la société française passe aussi par la naissance, déjà bien avancée, d'une société pluriethnique, pluriculturelle, devant déboucher sur le droit de vote des immigrés.

Mais c'est quoi la société multiculturelle ?

M. Henri Nallet. C'est la nôtre !

M. Jean-Pierre Stirbois. Elle suppose que l'on laisse s'installer en France des communautés étrangères avec leurs propres modes de vie. Elle est aux antipodes : Je l'unité française et de l'humanisme français.

M. Guy Ducloné. Qu'est-ce que vous connaissez à l'humanisme ?

M. Jean-Pierre Stirbois. Car je pose ces questions : va-t-on appliquer le Coran aux délinquants et couper la main aux voleurs musulmans ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Va-t-on légaliser l'excision des petites filles et la faire rembourser par la Sécurité sociale sous prétexte que c'est une coutume traditionnelle dans certains pays africains ? Va-t-on supprimer la mixité dans les écoles pour faire plaisir aux mams ? Va-t-on légaliser les jeux de hasard et d'argent des Chinois ? (*Nouvelles exclamations sur les mêmes bancs.*)

Toutes ces questions peuvent paraître curieuses, mais si l'on veut vraiment une France multiculturelle, il faut y répondre oui. Voilà pourquoi nous, nous ne voulons pas d'une France multiculturelle. Le Liban était le modèle des États multiculturels ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Pour Françoise Gaspard, ancien maire de Dreux,...

M. Michel Delebarre. Nous y revenons !

M. Jean-Pierre Stirbois. « ... donner le droit de vote aux immigrés serait peut-être une façon aussi d'épuiser certains arguments racistes, les partis de droite étant obligés d'aller chercher les voix des étrangers. » Cette citation est tirée de la revue *Le Gai Pied*.

Est-ce pour cela, monsieur le ministre, qu'en commission des lois, le mois dernier, les commissaires R.P.R. et U.D.F. votèrent, seuls, en l'absence des commissaires des autres groupes qui protestaient contre l'attitude intolérante du président de la commission, un amendement communiste relatif à la loi électorale. Et que stipulait cet amendement ? Que dorénavant les étrangers naturalisés de fraîche date pourraient s'inscrire en dehors des périodes normales sur les listes électorales.

M. Jean-Yves Le Déaut. Heureusement !

M. Jean-Pierre Stirbois. Pour une élection ayant lieu le 6 mars un « beur », par exemple, pourrait s'inscrire le 8 février, mais pas un jeune Breton ou un jeune Asiatien !

M. Guy Ducloné. Mais si, s'il a dix-huit ans !... Vous ne connaissez rien au code électoral !

M. Jean-Marie Bockel. Laissez les Alsaciens en dehors de vos histoires !

M. Jean-Pierre Stirbois. Cohabitation et consensus obligent ? Il s'agit plutôt, puisque seuls les commissaires R.P.R. et U.D.F. votèrent cet amendement communiste, de collusion - je pése mes mots - aggravée de la dégradation de la situation démographique de notre pays, qui n'inquiète pas la gauche, d'ailleurs.

En 1980, dans *Le Nouvel Observateur*, M. Gourane parlait « d'une évolution inéluctable qui ne recèle rien de redoutable mais qui, au contraire, constitue un enrichissement capable de revivifier un tissu national avachi ».

M. Daboussi, socialiste, que connaît bien Mme Gaspard, et Algérien, écrivait quant à lui en mars 1984 dans la revue *Sans Frontières* : « Que les Français le veuillent ou pas d'ailleurs, leur avenir est maintenant tracé. Notre avenir, c'est avec les cinq millions de ceux qui sont venus d'ailleurs qu'en l'an 2000 le vieux sang gaulois sera revigoré et revitalisé. C'est dans cette grande soupe commune de nos chromosomes mêlés que vont naître les prochaines générations françaises et le moins que les Français d'aujourd'hui pourraient nous dire pour cela, c'est : merci, vous nous rajeunissez ! »

L'Office national de l'immigration ajoutait, comme pour nous rassurer : « Sans la part d'enfants d'immigrés la baisse de la natalité eût été plus sévère encore. » Je me souviens d'une autre déclaration qui date du 14 juin 1979.

M. le président. Vous est-il possible de conclure rapidement, monsieur Stirbois, car vous avez épuisé votre temps de parole ?

M. Jean-Pierre Stirbois. Le président s'appelait M. Giscard d'Estaing, le ministre concerné était M. Stoléru, et que disait-il ? « En l'an 2000, il risque de ne pas y avoir assez de Français. Nous facilitons très largement les naturalisations pour tous ceux qui veulent s'installer définitivement en France. » Nous reparlerons de cette question lorsque viendra en discussion le projet de loi tendant à réformer le code de la nationalité.

Monsieur le ministre, votre projet de loi n'est que poudre aux yeux. Nous ne vous laisserons pas tromper le peuple français, nous l'informerons. Sur cette grave question, il y a un abîme entre l'opinion des Français et la position des partis traditionnels de la « bande des quatre ». De nombreux députés savent au fond d'eux-mêmes que nous avons raison. Ils doivent se taire ou voter contre leur conviction.

Le peuple français n'a jamais eu la possibilité de se prononcer sur le principe général et fondamental selon lequel les nationaux français ont dans leur pays des droits supérieurs à ceux des ressortissants étrangers, à commencer par le droit inprescriptible au respect de leur identité.

Auriez-vous peur de la volonté populaire pour refuser toute idée de référendum sur un sujet où notre avenir et celui de nos enfants sont aussi gravement engagés ? Deux valeurs fondamentales pour lesquelles tant de Français ont sacrifié leur vie, le maintien de l'identité française et de notre indépendance nationale, dépendent de la politique qui sera menée au cours de ces prochaines années.

En déclarant par exemple, comme vous l'avez fait aujourd'hui, monsieur le ministre, en lisant un texte dactylographié, que « reconduire les expulsés n'est pas une interdiction de retour dans le territoire », vous montrez votre vrai visage dans cette assemblée. Le Front national dénoncera cette duperie. Jamais vous n'aurez déposé un tel projet en période électorale, de peur de perdre des électeurs.

M. le président. Essayez d'abrégier vos dernières pages, s'il vous plaît, monsieur Stirbois.

M. Jean-Pierre Stirbois. Vous avez changé la loi électorale en indiquant : « Plutôt une majorité de gauche que pas de majorité du tout. » Vous jouez avec le feu...

M. Henri Nallet. Cela suffit !

M. Jean-Pierre Stirbois. ... alors que l'avenir de la France est en jeu. Attention aux effets boomerang !

Monsieur le ministre, le 16 mars, 2 700 000 électeurs nous ont fait confiance, d'autres ont hésité à le faire. En 1987 ou en 1988, vous n'aurez rien réglé. Les électrices et les électeurs vous jugeront.

M. Michel Hennoun. Et ça, ce n'est pas électoraliste ?

M. Jean-Pierre Stirbois. Nous les y aiderons et nous serons présents pour protéger le pays contre les conséquences dramatiques de votre inconséquence. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Gérard Collomb. C'est un discours hystérique !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jacques Toubon, président de la commission. M. Stirbois vient de parler d'un vote émis par la commission des lois lorsqu'elle a discuté du projet de loi d'habilitation électorale, il y a environ un mois et demi.

La commission des lois avait en effet adopté un amendement d'origine communiste qui prévoyait que, lorsqu'un étranger est naturalisé Français, il peut s'inscrire immédiatement sur les listes électorales. M. Stirbois vient d'en déduire je ne sais quelle conclusion politique. Je suis désolé de le décevoir, mais je voudrais lui expliquer que tout cela coule de source, que cet amendement va de soi.

Je lui rappelle que, dès qu'un jeune atteint la majorité électorale de dix-huit ans, il peut s'inscrire sur la liste électorale du lieu où il habite, quelle que soit la période de l'année. Je lui rappelle aussi qu'un fonctionnaire muté peut s'inscrire, dès le jour de son installation dans sa nouvelle commune, sur une liste électorale, car il est devenu de ce fait électeur de cette commune, et il peut s'inscrire en dehors de la période de révision des listes électorales.

De la même façon, comme depuis quelques années a été supprimée pour l'étranger naturalisé la condition de stage, dès le moment où il acquiert la nationalité française par naturalisation, il a le droit d'être inscrit sur une liste électorale. Nous avons pensé que, par analogie avec les dispositions qui s'appliquent à ceux qui atteignent la majorité électorale ou à ceux qui, en tant que fonctionnaires ou militaires, sont mutés dans une commune et y deviennent électeurs, il n'y avait aucune raison pour que celui qui devenait électeur par naturalisation ne puisse pas s'inscrire comme tous les autres en dehors de la période d'ouverture des listes électorales.

Voilà, monsieur Stirbois ! Il n'y a pas de quoi en faire une histoire ni un argument pour des élections en 1987 ou en 1988 ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F. - Murmures sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Marie Bockel. C'est le seul commentaire de M. Toubon !

M. Henri Nallet. Le président de la commission des lois n'a rien d'autre à dire !

M. Guy Ducloux. Les propos racistes et fascistes ne le gênent pas...

M. le président. La parole est à M. Serge Charles.

M. Serge Charles. Monsieur le ministre, mes chers collègues, avant que les aléas des changements de loi électorale ne fassent de moi un élu du département du Nord, j'étais, depuis mars 1978, l'élu de la circonscription dans laquelle se trouve la ville de Tourcoing. Aussi, les problèmes de l'immigration, je ne me contente pas de les appréhender au plan philosophique et moral, je les vis quotidiennement dans ce versant nord-est de la métropole lilloise qui constitue l'un des lieux de forte concentration d'étrangers.

Or j'ai pu constater une évolution de l'attitude de nos populations à l'égard des étrangers ou plus exactement à l'égard de la communauté maghrébine. Les gens du Nord ont pourtant amplement démontré leurs qualités d'accueil et il n'est que de prendre l'exemple de la parfaite insertion de la communauté polonaise pour s'en convaincre.

M. Gérard Collomb. C'était il y a trente ans !

M. Serge Charles. La situation actuelle s'avère préoccupante pour trois raisons essentielles.

D'abord, la communauté maghrébine reste largement attachée à une civilisation qui n'est pas la nôtre et qui s'en éloigne même totalement sur de nombreux points que nous considérons comme essentiels, telles l'égalité des sexes ou la

conception de la famille. Dès lors l'augmentation incontrôlée de cette population dans certains secteurs posera toujours, au-delà de certains seuils, des problèmes insolubles.

Ensuite, il va de soi que la situation de guerre économique que nous vivons, avec ses effets sur l'emploi, ne peut que durcir les attitudes.

Enfin, la montée de la violence à laquelle des agglomérations comme la mienne sont confrontées et la place importante que prennent certains immigrés dans cette délinquance contribuent à entretenir un dangereux amalgame entre immigration et insécurité.

Si nous n'y prenons garde, au nom de principes apparemment généreux, nous allons sacrifier les intérêts essentiels de l'immense majorité des étrangers, de tous ceux qui, dans le respect de nos lois, enrichissent culturellement et économiquement notre patrimoine national.

Le projet de loi qui nous est présenté ne régle certes pas tous les problèmes, mais il a le mérite d'aller dans le bon sens et de mettre un terme à quelques-uns des principaux abus.

Nous nous étions engagés à traquer l'immigration clandestine, nous le faisons. L'élargissement des conditions dans lesquelles la police pourra procéder à des vérifications d'identité, comme les modifications apportées aux conditions d'accès des étrangers à notre territoire et la création d'une procédure administrative de reconduite à la frontière marquent un indiscutable progrès dans la lutte contre l'immigration clandestine.

Nous nous étions engagés à dissiper l'amalgame entre immigration et insécurité. Nous y contribuons. D'abord, la diminution du nombre des clandestins concerne une population par hypothèse très portée à la violence et à la délinquance. En outre, l'expulsion du territoire des auteurs de crimes et délits débarrassera la population étrangère des éléments qui, par leur attitude, pouvaient susciter des réactions de caractère raciste.

Nous nous étions engagés à mettre un terme aux principaux abus. Nous le faisons. Je ne prendrai que deux exemples, celui d'une disposition de l'article 9 qui n'interdit l'expulsion du père ou de la mère d'un enfant français que dans la mesure où il exerce, même partiellement, l'autorité parentale à l'égard de cet enfant, et d'une autre disposition du même article qui n'interdit l'expulsion d'un étranger dont le conjoint est français que si le mariage date d'au moins un an et si la communauté de vie est effective. On limitera ainsi les risques de reconnaissance d'enfants naturels et de mariages blancs n'ayant d'autre but que celui de se garantir contre l'éloignement du territoire français.

Je voudrais brièvement, en guise de conclusion, rappeler trois points qui me paraissent essentiels.

Ce projet de loi n'aborde qu'un aspect du problème de l'immigration. Beaucoup reste à faire quant à la procédure d'obtention du statut de réfugié et quant à la refonte du code de la nationalité. En particulier, la combinaison des dispositions de la loi de 1982 et des accords d'Évian pose d'innombrables problèmes que ce projet de loi ne régle pas.

M. Bruno Gollnisch. Absolument !

M. Serge Charles. Le statut d'immigré doit être conçu comme un statut transitoire qui doit déboucher soit sur le retour au pays, soit sur l'acquisition de la nationalité française, avec tous les droits et tous les devoirs qu'elle comporte.

La réponse fondamentale au problème de l'immigration réside dans la mise en œuvre d'une politique familiale digne de ce nom et dans un renouveau de la démographie française.

Avec un taux de fécondité de 1,69 p. 100, contre 4,69 p. 100 pour les étrangères non européennes, la France est un pays qui vieillit au point qu'il serait impossible, même avec les meilleures lois, de faire face à l'invasion pacifique étrangère si rien n'était fait pour permettre et faciliter l'épanouissement des grandes familles. Mais c'est là un autre grand problème dont nous reparlerons bientôt, j'en suis persuadé. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

M. Bruno Gollnisch. Le Ciel vous entende !

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DES TRAVAUX

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 200 rectifié relatif aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France (rapport n° 251 de M. Pierre Mazeaud, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 10 juillet 1986, à une heure vingt.)

Le directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN

COMMISSION AD HOC

CHARGÉE D'EXAMINER LA DEMANDE DE LEVÉE
DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE
D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBÉE NATIONALE (N° 252)

Candidatures proposées par les présidents de groupe :

MM. Emmanuel Aubert, Philippe Bassinet, Jean-Michel Belorgey, Jean Brocard, Patrick Devedjian, Guy Ducloné, André Fanton, Jacques Godfrain, Jean-Jacques Hyest, Philippe Marchand, Pierre Micaux, Jean-Pierre Michel, Alain Richard, Michel Sapin et Georges-Paul Wagner.

Candidatures affichées le mercredi 9 juillet 1986 à dix-huit heures, publiées au *Journal officiel* du jeudi 10 juillet 1986.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

de la 3^e séance

du mercredi 9 juillet 1986

SCRUTIN (N^o 249)

sur l'article premier de la proposition de loi de M. Pascal Clément tendant à modifier la durée ou la date d'application de certaines règles concernant le code de l'urbanisme pour les communes dépourvues de plan d'occupation des sols (modification de la durée d'application de la suspension temporaire de la règle de constructibilité limitée).

Nombre de votants 563
 Nombre des suffrages exprimés 563
 Majorité absolue 282

Pour l'adoption 561
 Contre 2

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (207) :

Pour : 205.

Contre : 1. - Mme Marie-Josèphe Sublet.

Non-votant : 1. - M. Claude Evin, président de séance.

Groupe R.P.R. (154) :

Pour : 153.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 128.

Non-votant : 1. - M. Valéry Giscard d'Estaing.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Pour : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (9) :

Pour : 7. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Hubert Guouze.

Non-votant : 1. - M. Yvon Briant

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 Anciant (Jean)
 André (René)
 Ansart (Gustave)
 Anquer (Vincent)
 Arreckx (Maurice)
 Arrighi (Pascal)
 Asensi (François)
 Aubergier (Philippe)
 Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Auchédé (Rémy)
 Audinot (Gautier)

Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Bachelet (Pierre)
 Bachelot (François)
 Badet (Jacques)
 Baeckeroot (Christian)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Barailla (Régis)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardin (Bernard)
 Barnier (Michel)
 Barrau (Alain)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Barthe (Jean-Jacques)

Banoione (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beauvils (Jean)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bèche (Guy)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bérégovoy (Pierre)

Bernard (Michel)
 Bernard (Pierre)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Jean)
 Besson (Louis)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Billardon (André)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bompard (Jacques)
 Bonhomme (Jean)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borotra (Franck)
 Borrel (Robert)
 Mme Bouchardreau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Clairentine)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bourguignon (Yvère)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Boyon (Jacques)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Brune (Alain)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Caro (Jean-Marie)
 Carraz (Roland)
 Carré (Antoine)
 Cartelet (Michel)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 Césaire (Aimé)
 César (Gérard)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Chammougon (Edouard)

Chanfrault (Guy)
 Chantelat (Pierre)
 Chapuis (Robert)
 Charbonnel (Jean)
 Charé (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charretier (Maurice)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Charzat (Michel)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chauvierre (Bruno)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chollet (Paul)
 Chomat (Paul)
 Chometon (Georges)
 Chouat (Didier)
 Chapin (Jean-Claude)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Clerc (André)
 Coffineau (Michel)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Collin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colombier (Georges)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Corrèze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Darinot (Louis)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Dehoux (Marcel)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Delevoeye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuyneck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Desosier (Bernard)
 Desanlis (Jean)
 Descaves (Pierre)
 Deschamps (Bernard)

Deschaux-Beaume (Fredy)
 Dessein (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhaille (Paul)
 Dhinnin (Claude)
 Diméglio (Willy)
 Domenech (Gabriel)
 Dominati (Jacques)
 Douset (Maurice)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Ducloné (Guy)
 Mme Dufoux (Georgina)
 Dugoin (Xavier)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durand (Adrien)
 Duñeux (Bruno)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durr (André)
 Durupt (Job)
 Ehrmann (Charles)
 Emmanuelli (Henri)
 Fabius (Laurent)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Farragat (Alain)
 Féron (Jacques)
 Ferrari (Gration)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fiazbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fourné (Jean-Pierre)
 Foyer (Jean)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frèche (Georges)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Gérard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gauille (Jean de)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Germon (Claude)
 Ghyel (Michel)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Gonsduff (Jean-Louis)
 Godefroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)

Mme Goeuriot (Colette)
 Gollnisch (Bruno)
 Gonelle (Michel)
 Gorse (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gremetz (Maxime)
 Grimont (Jean)
 Griotteray (Alain)
 Grussenmeyer (François)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guyard (Jacques)
 Haby (René)
 Hage (Georges)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Herlory (Guy)
 Hermier (Guy)
 Henu (Charles)
 Hersant (Jacques)
 Hersant (Robert)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hoarau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Holeindre (Roger)
 Houssin (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Huguet (Roland)
 Hunault (Xavier)
 Hyst (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Mugette)
 Jacquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jacquot (Alain)
 Jaikh (Jean-François)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jarosz (Jean)
 Jarrot (André)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joxe (Pierre)
 Julia (Didier)
 Kasperit (Gabriel)
 Kerguénis (Aimé)
 Kiffer (Jean)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kucheida (Jean-Pierre)

Kuster (Gérard)
 Labarrère (André)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)
 Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lacombe (Jean)
 Lafleur (Jacques)
 Laignel (André)
 Lajoinie (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Lauga (Louis)
 Laurain (Jean)
 Laurissegues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Lecanuet (Jean)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Légras (Philippe)
 Le Jaouen (Guy)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Léontieff (Alexandre)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Le Pensec (Louis)
 Lepercq (Amaud)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowski (Jean de)
 Loncle (François)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahtas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Mamy (Albert)
 Mancel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)

Marcus (Claude-Gérard)
 Margnes (Michel)
 Marière (Olivier)
 Martinez (Jean-Claude)
 Marty (Elie)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujouan du Gasset (Joseph-Henri)
 Mauroy (Pierre)
 Mayoud (Alain)
 Mazeau (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Michel (Jean-Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mme Missoffe (Hélène)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montdargent (Robert)
 Montesquiou (Aymery de)
 Mme Mora (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Lory (Raymond)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ornano (Michel d')
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)

Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pen (Albert)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Peyron (Albert)
 Pezet (Michel)
 Mme Piat (Yann)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski (Ladislas)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porteu de La Morandière (François)
 Porthault (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Prat (Henri)
 Prémaumont (Jean de)
 Priot (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Quilliot (Roger)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)

Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reysier (Jean)
 Richard (François)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Seitlinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)

Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stévenard (Gistèle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Sucur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavernier (Yves)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain (Ghislainne)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschiag (Jean)
 Vadepiéd (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)

Ont voté contre

M. Hubert Gouze et Mme Marie-Josèphe Sublet.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

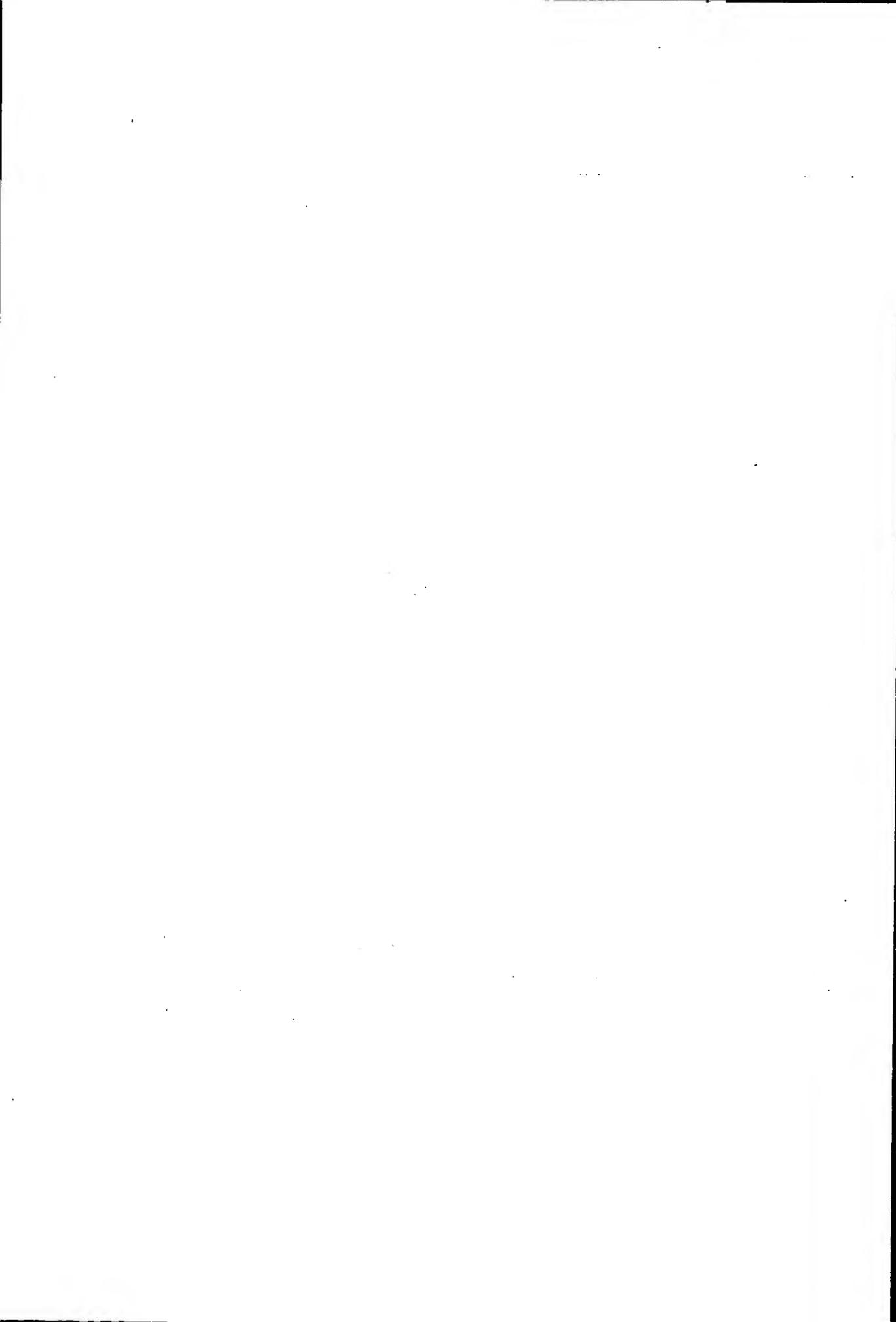
M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Yvon Briant, Claude Evin et Valéry Giscard d'Estaing.

Mise au point au sujet du présent scrutin

Mme Marie-Josèphe Sublet, portée comme ayant voté « contre », a fait savoir qu'elle avait voulu voter « pour ».



ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER
Codes	Titres	Francs	Francs
<p>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</p>			
03	Compte rendu..... 1 en	106	306
33	Questions 1 en	106	325
83	Table compte rendu	50	82
83	Table questions	50	90
<p>DEBATS DU SENAT :</p>			
06	Compte rendu..... 1 an	96	506
36	Questions 1 an	96	331
86	Table compte rendu	50	77
86	Table questions	30	40
<p>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</p>			
07	Série ordinaire..... 1 en	654	1 603
27	Série budgétaire 1 an	196	283
<p>DOCUMENTS DU SENAT :</p>			
08	Un an.....	654	1 400

Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 03 : compte rendu intégral des séances ;
- 33 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :

- 06 : compte rendu intégral des séances ;
- 36 : questions écrites et réponses des ministres.

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :

- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
- 27 : projets de lois de finances.

Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
 28, rue Deseix, 75722 PARIS CEDEX 16
 Téléphone : Renseignements : 45-78-62-31
 Administration : 45-78-61-38
 TELEX : 201175 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,80 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

